52e Année — N° 26

Samedi 25 Juin 1938

LOIRE-INFÉRIEURE DÉPOT LÉGAL N° 803 1938

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

TÉLÉPHONE 141.95 — 157.42

Pour la publicité, s'adresser :
« ÉCHO DE LA LOIRE »
Place Graslin — NANTES — Loire-Inf.
TÉLÉPHONE 145.38 — 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N°s de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.18 pour la Confédération des Vignerons.
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p'. Conserve.

ÉCHOS

NOTRE BALANCE COMMERCIALE, *pour les six premiers mois de l'année, accuse un déficit de 7 milliards 700 millions. Il faut supprimer* les importations de produits agricoles... ou verser les droits de douane aux Paysans!

***

LE CONSEIL NATIONAL ECONOMIQUE *a décidé d'étudier les moyens d'atténuer le déficit de la balance commerciale, dont 10 milliards au compte des échanges agricoles, pour lesquels il y a lieu de développer l'exportation et de restreindre l'importation.*

***

LE COMITE NATIONAL DE PROPAGANDE EN FAVEUR DU VIN *s'est réuni au Ministère de l'Agriculture. Il a étudié la participation des Vins de France à l'Exposition de New-York en 1939 et l'organisation de diverses manifestations, journées du Vin, propagande à l'étranger, dans les stations thermales. Des crédits ont été votés pour recherches scientifiques...*

***

A ARRAS, *sous la présidence de M. Boulangé, président du Comité des Céréales et de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, s'est tenu un Congrès régional du Bon Pain. M. Lemoigne, professeur à l'Institut National agronomique, montra que la mauvaise qualité du pain ne peut être imputée aux blés à grand rendement...*

***

LA PAPETERIE FRANÇAISE *absorbe plus de 3 millions de mètres cubes de bois; nos importations de bois, pâtes et papier se sont élevées, en 1937, à 1 milliard et demi de francs. On peut évaluer à 600 ou 700 millions de francs la perte qui en résulte pour la forêt française.*

***

PLANTES MEDICINALES : *Le VIe Congrès international des plantes médicinales, aromatiques et similaires aura lieu à Prague du 15 au 17 septembre 1938.*

***

UN FESTIVAL DE MUSIQUE *aura lieu, le Dimanche 24 Juillet, à la Haie-Fouassière, sous le patronage de la Fédération Musicale de Bretagne et de l'Anjou. La Musique Municipale de Nantes et de nombreuses sociétés prêteront leur concours à cette belle manifestation.*

LE CODE DE LA ROUTE et les Agriculteurs

Encombrement du chargement

Bien souvent les usagers de la route se sont plaints de la dégradation des routes provoquées par le passage des instruments agricoles et surtout des tracteurs. Or, si le Code de la route spécifie que les bandages métalliques ne doivent présenter aucune saillie sur leurs surfaces de roulement, il n'en est pas moins vrai que cette disposition n'est pas applicable aux machines agricoles à traction animale et aux véhicules automobiles servant aux travaux agricoles à la condition que ces machines ou véhicules se rendent *de la ferme aux champs*. Néanmoins cette dérogation accordée aux agriculteurs s'accompagne d'une réserve importante, à savoir que l'aménagement des surfaces de roulement soit tel que ces instruments et véhicules n'entraînent pas une dégradation anormale de la voie publique.

D'ailleurs cette dérogation n'est pas la seule qui soit accordée aux machines et véhicules agricoles. En effet, la largeur d'un véhicule ne peut dépasser, toutes saillies comprises: 2 m. 50; or, les machines agricoles sont complètement en dehors de cette prescription. Il n'y a qu'une petite différence pour les véhicules à traction animale dont la carrosserie ne surplombe pas les roues ou démunies d'ailes ou de garde-boue. Dans ce cas le point le plus saillant de la fusée, moyeu ou organes de freinage, ne doit pas faire saillie de plus de 20 cm. sur le plan passant par le bord extérieur du véhicule; ce qui porte la longueur totale pour ces véhicules à 2 m. 90.

De plus les véhicules agricoles, à traction animale, qui sont chargés de récoltes de paille et de fourrage, n'ont aucune obligation de se plier à un gabarit normal de 2 m. 50, à condition qu'ils se rendent des champs à la ferme ou de la ferme aux marchés ou au lieu de livraison situé dans un rayon de 25 kilomètres.

Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure

Les Allocations Familiales en Agriculture

Deux récents décrets-lois viennent de compléter le régime des Allocations Familiales dans l'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture a procédé à l'étude de ce régime : Voici les grandes lignes de ce travail.

LES DERNIERS DECRETS-LOIS SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES DONNENT-ILS SATISFACTION A L'AGRICULTURE ?

Le régime des Allocations Familiales dans l'Agriculture est défini dans sa totalité par les lois du 11 Mars 1932, décret du 5 août 1936, décret du 31 Mai 1938, décret du 14 juin 1938.

Loi du 11 Mars 1932

Rédigée uniquement en fonction des données du problème dans l'industrie, a institué en France le régime juridique des Allocations Familiales et le décret d'Administration Publique du 5 août 1936 en a déterminé l'extension aux seuls salariés agricoles.

Loi et décret avaient une base commune : les Allocations Familiales constituaient un « sursalaire » payé par l'employeur aux salariés.

Ce régime impliquait la présence de deux éléments superposés : patron et salarié. Il fut uniformément appliqué à deux milieux absolument hétérogènes, industrie puis agriculture sans considération aucune pour leur structure respective et divergente.

Structure de la population industrielle

Elle se répartit en trois groupes :

Chefs d'entreprises....	746.253	9 %
Employés et ouvriers..	6.587.263	78 %
Isolés	1.131.655	13 %

La marque caractéristique du monde industriel est l'existence d'un patronat réduit (9 %) et d'un salariat extrêmement nombreux (78 %).

Structure de la population agricole

Répartition absolument différente entre les trois groupes :

Chefs d'entreprises....	4.678.825	61 %
Employés et ouvriers..	2.172.036	28 %
Isolés	853.319	11 %

Les 3/4 de la population agricole sont des chefs d'entreprises ou des autonomes (72 %).

Le nombre des ouvriers ou employés est infiniment plus réduit (28 %) seulement.

Notons qu'en outre, l'immense majorité des exploitations agricoles n'a aucun salarié ; moins de 30.000 en ont plus de 6, une seule plus de 500. Encore s'agit-il des champs d'épandage de la ville de Paris, si l'on peut parler en effet, d'exploitations agricoles.

Le salariat agraire est non seulement peu nombreux, mais constitue en outre une catégorie mal déterminée, au rebours de ce qui existe dans l'industrie.

Beaucoup de salariés agricoles (des milliers pour notre département, des centaines de mille pour la France entière) sont également propriétaires ou fermiers et forment une main-d'œuvre d'appoint employée temporairement.

Enfin le salariat agricole est souvent transitoire ; composé presque exclusivement de célibataires, il aboutit après le mariage à l'autonomie et au patronat.

La loi de 1932 qui constituait une solution satisfaisante pour la grosse majorité du monde industriel — les isolés exceptés — ne cadrait donc pas du tout avec les nécessités particulières de l'Agriculture.

Celle-ci à juste titre en réclamait l'extension à tous les membres de la profession et la modification de l'idéomère, du principe de base, qui superposait trop exclusivement les deux termes : salariés et bénéficiaires.

Décret du 31 Mai 1938

Le décret du 31 Mai 1938 a donné un commencement d'exécution à l'extension désirée par les Agriculteurs, mais sans abandonner le malencontreux principe du « sursalaire ». Des bonifications étant par ailleurs prévues pour rendre le régime plus acceptable.

Le législateur s'est alors donné beaucoup de mal pour accorder la réalité au principe.

Il s'est ingénié à inventer des patrons à ceux qui n'en ont pas et à rendre salariés ceux qui n'en sont pas, pour ployer de nouvelles catégories d'individus au cadre trop rigide de la loi.

Ainsi les métayers dont le statut composite tient à la fois de la location et de l'association, mais nullement du salariat, sont eux-mêmes assimilés aux salariés.

Ainsi les enfants majeurs deviennent salariés de leurs parents, sauf Contrat d'Association.

Le père de famille est transformé en patron de ses enfants majeurs, à moins qu'il ne préfère la qualité de président d'on ne sait quel Conseil d'Administration ! ! atteinte grave à la cohésion de la famille et à l'autorité paternelle. D'autant plus grave que, en Agriculture la famille, et non pas l'individu, constitue la cellule active.

Décret du 14 Juin 1938

Malgré ces artifices, le décret du 31 Mai 1938 avait laissé en dehors de son champ d'application quelques millions de chefs d'entreprises, de fermiers et certains métayers.

Ne pouvant leur découvrir le moindre patron, pour les assimiler à des salariés, le décret du 14 juin 1938 a admis tous les exploitants (sauf ceux inscrits à l'impôt sur le revenu) à bénéficier de la législation des Allocations Familiales, en créant une sorte de **Mutualité Agricole obligatoire.**

Comment qualifier autrement le principe nouveau dont s'inspire le décret pour rendre la «cotisation personnelle» obligatoire : sorte d'impôt supplémentaire accompagné de bonifications qui ressemblent à des dégrèvements... incertains.

QUE VAUT L'ENSEMBLE DU SYSTEME ERIGE PAR CES TEXTES ?

1° — Il y a d'abord le tort grave de détruire l'unité paysanne en créant des classes différentes à l'intérieur de la profession.

En fait, propriétaires, métayers, fermiers, domestiques, journaliers, n'appartiennent pas à des catégories distinctes et strictement cloisonnées. Le même individu est souvent à la fois, propriétaire et métayer, fermier et journalier, domestique et propriétaire, etc...

D'un statut à l'autre, la transition est constante et tous les membres de la grande corporation agricole vivent de la même vie, travaillent du même labeur et, conscients de leur dignité, traitent de pair entre eux, participent au même « état ».

Légalement, ils subiront un régime différent selon qu'ils travailleront avec ou sans enfants majeurs, selon que leurs enfants mineurs auront plus ou moins de 14 ans, selon qu'ils occuperont du personnel plus ou moins nombreux ou plus ou moins longtemps, selon qu'ils seront ou non associés, selon l'importance de leur cheptel, la grandeur de leurs terres, selon qu'ils seront métayers ou propriétaires, fermiers ou métayers, astreints ou non à l'impôt sur le revenu...

La complexité du système engendrera une confusion inextricable dont on ne pourra sortir que par le retour à l'unité de régime pour toute la profession.

2° — Ce régime constitue encore une injustice flagrante par rapport à celui appliqué aux ouvriers, employés et fonctionnaires.

Ceux-ci ne payent rien et, bénéficient des allocations dès le premier enfant, et peuvent (sauf les fonctionnaires) en cumuler le bénéfice avec celui de l'Encouragement National à la Famille Nombreuse.

Or, avec le régime de la cotisation personnelle tous les agriculteurs, sauf les salariés proprement dits, payeront peu ou beaucoup, assumeront eux-mêmes les services d'allocations versées seulement à partir du second enfant, ne toucheront parfois qu'après un an de versement, ne pourront cumuler enfin, le bénéfice des allocations familiales et celui de l'Encouragement National.

3° — **Incidence.** — Si du plan des individus nous nous élevons au plan de la profession, on constate que :

Dans l'Industrie, le chef d'entreprise fait rentrer les cotisations pour allocations familiales dans son prix de revient, comme un des éléments de ses frais généraux.

Ce ce fait, par leur incorporation aux prix de vente, la charge en est diffusée et répartie sur tous les consommateurs.

Dans l'Agriculture au contraire, avec le régime prévu, une Paysannerie constituée de millions d'éléments, produisant les mêmes choses, assujettie aux cours du moment qui lui sont imposés, impuissante à régler une production soumise aux éléments, aux maladies, etc..., incapable même de l'arrêter, ne pourra diffuser ses charges dans son prix de vente, et cette paysannerie payera toujours de ses beaux deniers la totalité des allocations distribuées à ses enfants.

Et comme la population rurale représente sensiblement encore la moitié des français, le paysan assumera en outre, en tant que consommateur, moitié de la charge des allocations industrielles ou commerciales incorporées aux « produits » dont il se rendra acquéreur.

L'incidence est fâcheuse : elle fait cumuler par la Paysannerie outre sa contribution intégrale aux allocations rurales, moitié du fardeau des allocations extra agricoles.

En définitive, l'Agriculture supportera ainsi à elle seule les 3/4 de la charge des allocations distribuées aux enfants de France.

La chose est inadmissible. Il n'en peut aller autrement avec le système de la loi de 1932 et des derniers décrets lois.

CONCLUSION

La législation actuelle marque sur la précédente un progrès considérable : elle consacre l'extension des allocations familiales et la gestion professionnelle réclamées par les Chambres d'Agriculture et toute la profession organisée.

Il est déplorable par contre de voir les textes récemment promulgués : traduire une profonde méconnaissance du monde rural ; offrir une complexité effarante ; défavoriser injustement l'agriculture vis à vis des autres professions.

L'application n'en sera guère facile : une refonte du régime est nécessaire, notamment au point de vue de « l'assiette » des cotisations.

Cette assiette ne peut se faire que sur le produit comme dans l'industrie.

Certains prétendent le contester, en raison de la hausse du coût de la vie consécutive à cette mesure. Ne trahissent-ils pas ainsi leur secret espoir de voir, avec le système actuel, le Paysan faire seul les frais des allocations sur sa cassette personnelle ?

La certitude de la hausse n'a pourtant pas interdit l'octroi des Allocations Familiales dans l'Industrie et le Commerce, non plus que les augmentations des salaires et les avantages sociaux dont ont bénéficié les travailleurs de ces professions.

Pourquoi en bonne logique et en toute équité, ce qui est considéré comme acceptable au profit de certains citoyens, ne le serait-il plus au bénéfice de certains autres : les Agriculteurs ?

Sous peine de consacrer une injustice criante, la loi doit être modifiée avant le 1er Janvier 1939, date de son entrée en application.

Il est vrai que pour imposer cette application, un article des récents décrets menace de peines de prison et d'amendes ceux qui tenteraient d'organiser une opposition concertée à la mise en pratique du système...

La Chambre d'Agriculture a tenu néanmoins à dire franchement et en toute impartialité ce qu'elle pense de ce Régime :

en Bien comme en Mal.

Un brin de causette

Le dernier « train » des décrets-lois venant de sortir de la gare du Palais-Bourbon. Encore un qui nous laisse tout songeur — au bout du quai.

Partir, c'est mourir un peu, a dit le poète. Mais c'est point l'avis des voyageurs de c'te dernier « train », qu'emmène avec lui les pensionnaires de la grand'maison sans fenêtres — trop heureux de partir en vacances jusqu'en Novembre! Après dix-huit jours de sécession parlementaire, l'avaient les méninges fatiguées et des fourmillères dans les ripatons. Même que la dernière séance s'est clôturée en beauté, par un match de boxe en seize rounds. Les sports, pus que jamais, sont à l'ordre du jour!

En somme, c'est point l'omnibus régulier, ni un convoi funèbre, mais un vrai train de plaisir, avec billet collectif et cent pour cent de réduction...

Un train qu'allant nous conduire « vers un destin de grandeur, de paix et de liberté »! Du moins, c'est le chef mécanicien qui l'a affirmé, avant le sifflet du départ. Tout comme aut'fois on nous balladait su « la route joyeuse de nos destinées... »

Que ce soye le rail ou la route, on voudrait ben savoir ousque perche c'te pays de cocagne, qui nous est destiné — où la vie est si douce, où fleurit l'oranger!

Patience, qu'on nous répond. L'Agriculture et l'Industrie avant jamais été si prospère; la métallurgie travaille à pien pour la Défense nationale et l'Intendance entasse ses stocks de sécurité. Tout va très bien ...comme dans la chanson.

Et rapport à c'te dernier « train », les hommes d'équipes en avant fichu un choc. Vous parlez de manœuvres pour accrocher les wagons, charger les bagages, sans ren oublier. Car personne avant été oublié. Pas même les païsans, ces « éternels mécontents » qui trouvent terjours le moyen de rouspéter. On leur a flanqué des vieux wagons en bois, peinturlurés à neuf et pis le tour est joué. Faudra ben qui roulent derrière les autres — ou qui se fassent rouler.

En premier, y avant le wagon des Allocations Familiales, c'tui là ousqu'on a rajouté des compartiments pour les exploitants agricoles et les artisans ruraux. Le danger, c'est qui l'est point assuré de bon fonctionnement, que les freins sont rongés et qui faudra envoyer les bougies à refondre.

Dans le second, on a entassé pêle-mêle les familles insaisissables (ren de commun avec les 200 familles), ousque leurs biens seront en sécurité, à condition de point crever le plafond de 120.000 francs.

Dans le troisième (un frigidaire comme de juste) on a fourré la bidoche. Par ces temps de chaleur ou d'orages, le marché de la viande se devait d'avoir une case ben fraîche. On y parle de stocks, de viandes congelées, dintendance...

Quant à les derniers wagons agricoles, c'est des blés qui sont remplis et des meilleures manières « propres à assurer la loyauté des transactions et à relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits français ».

Reste à savoir si que ce « train » a été ben aiguillé? Si qui aura point des tamponnages en cours de route?

...A moins que ce ne soye qu'un vulgaire bateau.

maître Jeannot

LES REMÈDES à la sécheresse

Dans certaines régions, la sécheresse qui s'est produite cette année, a causé de sérieuses préoccupations aux agriculteurs et surtout aux herbagers.

Il est donc bon de rechercher les moyens de parer aux dangers de la sécheresse. Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui des aliments de fortune qu'il peut être nécessaire d'employer à la ferme ; nous ne parlerons que de l'état du sol et des plantes et d'un moyen d'y remédier qui a fait des preuves indéniables, c'est celui de l'utilisation des engrais.

C'est un fait bien connu en physiologie végétale que les plantes évaporent beaucoup moins d'eau en milieux riches qu'en milieux pauvres. Dans une terre peu et mal fumée, comme cela arrive encore trop souvent pour la sole de plantes-racines, les pommes de terre, les betteraves, les carottes, les choux fourragers s'épuisent à envoyer des racines longues et nombreuses à la recherche des aliments. Elles ont, en propres termes, d'autant plus soif qu'elles ont plus faim.

Les physiologistes, qui sont des gens précis, ont voulu mesurer par des chiffres les quantités d'eau nécessaires à la vie des plantes ; leurs observations ont porté surtout sur les céréales et les graminées de prairies. Elles montrent qu'en terrain fumé, la fétique, petite herbe des prairies sèches, développe **quatre fois moins** de racines, par rapport à ses feuilles, qu'en terrain sans engrais. La production d'un gramme de matière sèche par cette même plante, correspond à l'évaporation de 1.200 grammes d'eau, sans engrais et 555 seulement avec engrais. Il y a donc un intérêt spécial à bien fumer les terres des pays secs, c'est-à-dire toutes nos terres, pour cette année.

Mais il est, en même temps, des façons culturales auxquelles il faut recourir pour conserver le plus longtemps possible à la terre l'eau bienfaisante qui lui tombe du ciel, en pluie ou en neige. Il a été établi par les statistiques météorologiques que, dans une même région, les hauteurs de la pluie qui tombe annuellement sont à peu près constantes d'une année à l'autre. Ce qu'il y a de variable, ce n'est pas la quantité de pluie à tomber, mais la répartition de cette quantité suivant les saisons et les mois, et c'est le défaut d'équilibre de cette répartition qui fait le désastre quand, en été, la chaleur sévit sans accompagnement de pluie. Il s'agit donc, pour éviter la rigueur de la sécheresse en été, de réduire à leur minimum les pertes de l'eau tombée en automne, en hiver et au printemps, et d'emmagasiner le plus possible de celle-ci. C'est par l'usage des labours profonds, préparatoires aux semailles, que l'on obtiendra ce résultat. Plus la masse de terre utilement remuée est grande, et plus grande aussi est la quantité d'eau qu'elle peut absorber et retenir. Reste ensuite à conserver cette eau qui, en été, par suite des phénomènes de la capillarité, remonte à la surface et s'évapore ou est dissipée par les feuilles qui la soutirent à la terre à l'aide du système radiculaire de la plante. Des binages faits à propos et répétés rompent cette capillarité et c'est ce que savaient nos pères quand ils ont fait passer en adage qu'un binage vaut deux arrosages. Des sarclages feront ensuite disparaître les mauvaises herbes, qui puisent inutilement à la réserve d'eau du sol sur lequel elles vivent, au détriment de la plante cultivée.

Ces façons culturales : labours profonds, binages, sarclages, appuyées de la bonne fumure dont nous venons de dire aussi le puissant effet physiologique, conserveront à la terre la fraîcheur utile pour tout le temps de sa gestation annuelle.

Pour en revenir à l'action des engrais contre la sécheresse, qui est l'objet principal de cet article, l'observation agricole en confirme tous les jours pratiquement le succès. Un professeur a signalé cette constatation expérimentale qui nous paraît singulièrement concluante et dont sera frappé certainement, comme nous penons de l'être nous-mêmes, le lecteur avisé.

« Une année où le printemps très sec avait, un moment donné, compromis d'une façon irrémédiable la récolte de l'avoine et nui un moment à la betterave, au point que certains cultivateurs désespéraient de son avenir, on a pu observer, dans une terre de qualité inférieure, sèche, brûlante même, ayant très peu de profondeur végétale, la bonne tenue de la betterave qui avait reçu une très bonne fumure. L'hygroscopicité du produit, en accaparant à lui le peu d'humidité de l'atmosphère, le matin surtout, a sauvé la plante d'une phase dangereuse dans les conditions de son implantation. C'est un fait observé et qui confirme les observations déjà faites en Allemagne notamment. »

Nous avons pu voir nous-même, pendant certains étés qui furent très secs, les betteraves fourragères et sucrières largement fumées, rester vigoureuse et vertes malgré l'absence des pluies. Et nous avons fait la même constatation dans l'Anjou et dans les herbages du Nivernais et du Charollais.

Jean d'ARAULES
Professeur d'Agriculture.

Les calamités Agricoles et la Commission des Boissons

Les pouvoirs publics se préoccupent en ce moment de créer des Caisses d'Assurance pour les Calamités agricoles. Plusieurs projets sont déposés, en particulier un projet de M. Monnet, ancien ministre de l'Agriculture.

Les Viticulteurs se sont émus; ils ont réclamé que la Caisse de la Vigne, culture spéciale, ayant des risques particuliers soit mise à part de la masse générale.

Dans ce but une réunion importante à la Commission des Boissons de la Chambre des Députés a eu lieu sous la présidence de M. Barthe, le vendredi 19 juin.

La Fédération de la Viticulture avait été invité à y envoyer des délégués techniciens de la vigne. Le Centre et l'Ouest y était représenté par une délégation de cinq personnes.

Le principe disant que s'il devait y avoir assurance contre les calamités agricoles, la viticulture devait y constituer une section spéciale, ayant ses règlements à elle, et son budget spécial, a été admis.

Quand nous aurons le rapport nous donnerons un aperçu des résolutions de détail qui ont été prises.

D'ores et déjà il est certain que le Gouvernement ne veut plus distribuer des fonds pour gelée, grêle, inondation, au petit bonheur comme il l'a déjà fait depuis 1936.

Il veut que ces indemnités soient versées par des assurances mutuelles auxquelles prendront part les intéressés eux-mêmes par une part de solidarité.

Il y aurait versement de cotisations d'une part, de l'autre augmentation des ressources disponibles par divers versements de l'Etat et de la Régie. On escompte que les versements de l'Etat seront de 2 pour 1 versé par les vignerons eux-mêmes.

Ce n'est pas que une telle nouveauté s'imposait. Mais il est difficile d'échapper au courant général. Mieux vaut alors canaliser à son goût un courant que de le subir malgré soi.

Nos Pages Spéciales

Cette semaine

VERS UNE POLITIQUE AGRICOLE...

A propos des cépages prohibés

Fera-t-on quelque chose pour les petits vignerons ?

La Commission instituée par la loi du 24 décembre 1934, pour déterminer les cépages qu'il y a lieu de prohiber, s'est réunie le 2 juin à Paris.

La Commission devait, conformément à la loi, examiner s'il y avait lieu de modifier la liste des cépages prohibés, fixés par le décret du 18 janvier 1935. Cette liste comprend: le *noha*, l'*othello*, le *jacquez*, l'*herbemont*, le *clinton* et l'*isabelle*.

M. Vavasseur a demandé une révision de cette liste. Il a montré qu'il n'y avait aucune raison de prohiber l'othello, alors que la plantation d'un grand nombre d'autres hybrides producteurs directs, bien plus condamnables, reste autorisée.

Il a fait valoir que l'othello risquerait d'être remplacé par des cépages beaucoup plus dangereux pour l'équilibre du marché vinicole.

A ce sujet, la Commission a pris connaissance des vœux émis par les groupements viticoles.

M. Paul Garnier, l'actif secrétaire général de la C. G. V. C. O., a plaidé avec chaleur la cause des vignerons qui ont planté, en toute bonne foi, des cépages contre lesquels personne ne les avait mis en garde, bien au contraire. Il a demandé que l'on s'en tienne à l'interdiction de nouvelles plantations de ces cépages. Mais, évoquant la situation de viticulteurs qui doivent gagner leur vie et élever leur famille, il a réclamé des facilités d'écoulement de leurs récoltes.

Pour l'othello, il n'y a aucun inconvénient à en permettre la consommation et le coupage avec d'autres vins. Pour les noahs, il faut prévoir la prise en charge des alcools qui proviendront de leur distillation à des prix convenables. Une telle mesure éviterait le retour des faits qui ont été constatés cette année.

Une vive discussion s'est engagée entre MM. Vavasseur et Garnier, d'une part, et MM. Boulay et Roucayrol d'autre part. M. Roucayrol et M. Boulay ont marqué très nettement leur indifférence et même leur hostilité à l'égard des petits vignerons qui cultivent l'othello.

Enfin, après un vif débat, la Commission a voté un texte, aux termes duquel elle attire l'attention du gouvernement sur la situation des vignerons qui cultivent les six cépages brutalement prohibés, à la suite de la loi Flandin. Elle a demandé que des facilités soient données pour l'écoulement des vins qui en proviennent.

Ce texte, dont M. Garnier a demandé le vote par priorité, a été voté par six voix contre deux et deux abstentions.

Puis, la Commission a émis l'avis que l'interdiction de la plantation des six cépages prohibés devait être maintenue, par neuf voix contre une abstention.

Enfin, l'ensemble de l'avis que nous reproduisons ci-dessous a été adopté par six voix et quatre abstentions.

« La Commission des cépages prohibés, réunie le 2 juin 1938, émet l'avis que la liste des six cépages prohibés, fixée par le décret du 18 janvier 1935, soit maintenue.

« D'autre part, la Commission prenant en considération la situation faite par cette mesure prohibitive à certaines catégories de viticulteurs, émet le vœu que, jusqu'en 1942 des facilités leur soient accordées pour l'écoulement de leur production, sous l'expresse réserve que ces facilités ne soient pas de nature à porter préjudice à l'assainissement du marché. »

Quelques hybrides recommandables

Au cours des débats, le président de la Commission a indiqué les résultats des expériences faites au sujet des hybrides et les numéros qui méritaient d'être retenus, tant pour l'ensemble du territoire national que pour chacune des grandes régions viticoles. Voici, à titre indicatif, les numéros qui ont été cités:

Ensemble du territoire. — Rouges: Seibel 5.455, 6.905, 7.053, 8.745, Baco n° 1, Castel 19.637.

Blanc: Seibel 4.986.

Vallée de la Loire. — Rouges: Seibel 7.052, 8.239, 8.365, 8.357, 8.616, 8.718, 8.748, 10.096.

Blancs: Seibel 10.173, 10.868, 8.229, 8.716.

Centre. — Rouges: Seibel 1.000, 5.575, 6.339, Bertille Seyve 872, 2.486, 4.201, Couderc 8, Oberlin 595.

Blancs: Seibel 5.279, Couderc 162, Gaillard 157.

Othello et Herbemont

Le *Journal Officiel* du 17 Juin 1938 a publié un décret-loi concernant la Viticulture et le Commerce des Vins.

L'article 1er concerne les cépages prohibés et spécifie que les vins tirés des cépages *Othello* et *Herbemont* pourront être employés dans les coupages, jusqu'au 1er Août 1942.

Vers une Politique Agricole...

L'Agriculture au Parlement

EN FAVEUR DE L'ELEVAGE

A la suite de la discussion d'une interpellation de M. de Beaumont sur la crise très grave que subit le troupeau national du fait de la fièvre aphteuse, de la gelée, de la sécheresse et sur le manque d'organisation de l'élevage et du commerce de nos animaux, discussion à laquelle prirent part plusieurs sénateurs, l'ordre du jour suivant a été voté par le Sénat:

« Le Sénat invite le Gouvernement:

« 1°) A assurer dans les circonstances actuelles, un approvisionnement suffisant et convenable de l'élevage en aliments du bétail et à des prix raisonnables;

« 2°) A envisager la réduction et l'unification des prix de transport des différents aliments indispensables à l'alimentation du cheptel et à en établir la péréquation;

« 3°) A organiser tout de suite des ateliers frigorifiques indispensables à la mobilisation et à la régularisation du marché des animaux et de la viande;

« 4°) A mettre à la disposition du ministre de l'agriculture les moyens nécessaires pour l'organisation de la lutte contre toutes les maladies contagieuses qui déciment le cheptel national. »

LES CALAMITES AGRICOLES

Le Sénat a également voté, après discussion, une proposition de résolution de M. Ulysse Fabre, relative aux calamités agricoles.

Au cours de cette discussion, M. Queuille, ministre de l'Agriculture, a annoncé le dépôt d'un projet de loi sur les calamités agricoles qui viendrait en discussion devant le Parlement au mois d'Octobre prochain.

Voici le texte de la proposition de résolution de M. Ulysse Fabre:

« Le Sénat invite le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un projet de loi tendant à créer une caisse nationale ayant pour objet de garentir les agriculteurs contre les effets des calamités atmosphériques (grêle, gelée, ouragan, inondation) et à instituer sur l'ensemble de la production agricole, ainsi que sur tous les produits agricoles importés, une taxe ad valorem dont le montant servirait exclusivement à alimenter cette caisse laquelle devra être dotée d'une complète autonomie et disposer de tous les moyens de contrôle propres à assurer une équitable répartition des indemnités entre les sinistrés. »

On voit que M. Ulysse Fabre envisage le financement de l'assurance contre les calamités agricoles par une taxe sur les produits agricoles, selon le procédé que préconise l'U. N. S. A. pour le financement des allocations familiales. Quoique la question se présente différemment pour ces dernières, il est cependant intéressant de constater que les solutions de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles trouvent de tels échos au Parlement.

PAROLES DE BON SENS

Les interpellations sur la politique agricole qui ont été développées à la Chambre des Députés, ont mis au jour tellement de démagogie et de soucis électoraux, que l'on peut considérer comme inhabituelles et dignes d'être citées, les paroles prononcées par un interpellateur, M. Prosper Blanc, à la séance du Vendredi 10 Juin:

« Il y a huit jours, on a dit à cette tribune: « Le paysan est de tous les Français, celui qui travaille le plus et qui gagne le moins. La classe paysanne est la plus négligée. »

« Cette affirmation me parait être vraiment une vérité de La Palice. On voit très souvent des enfants de cultivateurs abandonner la culture pour être fonctionnaires, industriels, commerçants ou employés, mais on voit très rarement, pour ne pas dire jamais, l'enfant du fonctionnaire, de l'industriel ou du commerçant se faire cultivateur.

« Ce paradoxal phénomène a rompu la juste répartition du travail humain. C'est la raison pour laquelle il y a tant de chômeurs dans les villes et tant de terres incultes dans les campagnes.

« Nous devons le reconnaitre, la profession agricole n'est guère encourageante pour les agriculteurs.

« Une des causes principales de l'exode rural est l'état d'infériorité auquel se voit réduit le paysan. Les Français — surtout les jeunes — ont pris le goût des villes, où ils se sont trouvés en face de certains faits, de certaines théories qui les ont dégoutés de la terre.

« L'industrie a eu besoin d'une main-d'œuvre à laquelle on a offert des salaires beaucoup plus élevés que ceux des campagnes.

« La dénatalité, comme la décroissance des vertus que la terre engendre, vertus qui se développent mieux au foyer rural qu'ailleurs, font sentir leurs effets. Le faible gain assuré à l'effort rural et l'appât d'une retraite et de salaires plus élevés en ville font le reste.

« Les remèdes seraient nombreux. Il faudrait les chercher, les trouver et les appliquer, dussions-nous recourir à des sacrifices financiers.

« Il conviendrait d'abord, de refaire la mentalité paysanne, de retremper l'âme paysanne, en redonnant au cultivateur le sens de sa fierté et de sa dignité.

« Il faudrait nous orienter nettement vers une politique agricole qui serait aussi une politique de la famille. Pour maintenir le foyer rural, il faut refaire l'unité familiale.

« Il faut redonner au paysan le sens de son devoir et lui assurer en même temps: « La joie dans le travail. »

« Chez nos voisins d'outre-Rhin, « la joie dans le travail » est une formule qui saisit, qui galvanise en quelque sorte la jeunesse allemande.

« La joie existe dans le travail. » Voilà ce qu'il faut que nous assurions aux citoyens français, plutôt que de les inviter à organiser des loisirs officiels.

« N'est-il pas effarant de penser qu'un pays, au lieu d'honorer le travail, donne pour principe de travailler le moins possible? N'est-il pas regrettable de considérer cela comme un progrès social, comme une vertu sociale?

« Comment ne pas être effrayé d'une pareille politique alors que des peuples voisins mettent le travail à l'honneur, en prêchant la joie dans le travail?

« Prochainement, demain peut-être, ces pays monteront à l'assaut des foyers déserts, des sociétés qui auront recommandé de se croiser les bras devant le travail qui attend.

« Il faut rebâtir l'âtre rural sur des bases solides, sur des bases morales et familiales.

« Il faut que l'agriculteur se sente assuré du lendemain.

« Donnons-lui les clefs de sa maison professionnelle; c'est-à-dire donnons-lui des libertés corporatives qui lui permettront d'arranger cette maison professionnelle selon ses besoins et non pas selon les besoins du travail industriel. »

LA TAXE DE SORTIE SUR LES TOURTEAUX

Le « Journal Officiel » du 31 mai a publié un décret instituant sur les tourteaux de graines oléagineuses, ainsi que sur les tourteaux autres et drèches, *un droit de sortie dont le montant doit être fixé par décret* contresigné par les ministres de l'Agriculture, des Finances et du Commerce.

Malheureusement, nous attendons toujours le décret qui doit fixer le taux de ce droit.

Pendant ce temps, les difficultés d'approvisionnement en tourteaux pour l'alimentation des animaux s'aggravent sérieusement.

Les vendeurs de tourteaux cherchent en effet à exporter au maximum avant la parution du décret et les éleveurs français ne peuvent se faire livrer les tourteaux dont ils ont grand besoin.

Il est indispensable de mettre fin au plus tôt à cette situation et *de fixer enfin, sans autre délai, le droit de sortie sur les tourteaux.*

Signalons en outre qu'un décret en date du 24 mai, publié au « Journal Officiel » du 4 Juin, *a ouvert un contingent spécial d'importation pour les tourteaux, réparti de la manière suivante :*

Tourteaux de graines oléagineuses : 150.000 quintaux.

Tourteaux autres et drèches : 50.000 quintaux.

Pommade contre le Varron

4 francs le pot
ou 7 fr. 50 les deux pots.

En vente au Syndicat.

UNE LÉGÈRE RÉDUCTION DU TARIF DE TRANSPORT DES FOURRAGES ET DES PAILLES

La « Société nationale des chemins de fer » vient de soumettre à l'homologation du Ministre des Travaux publics, *une proposition de modification du Tarif spécial P.V. n° 23* (chapitre 1er) *concernant le transport des pailles et fourrages.*

Cette proposition prévoit qu'à *titre temporaire, et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1938, la tarification applicable aux fourrages (autres) et pailles (autres) est fixée conformément aux barèmes spéciaux n° 5 ou n° 6,* selon que le chargement par mètre carré de superficie intérieure du wagon est d'au moins 160 kgs ou 300 kgs.

La réduction de prix que comporte la nouvelle tarification nous apparait bien peu appréciable.

Elle ne commence qu'à partir de 300 kilomètres, et progressivement elle atteint 5 à 6 % vers 500 kms.

L'avantage qui nous a été concédé est donc très faible, et après les démarches faites par l'A.G.P.V., et les autres groupements intéressés, nous espérions un effort moins parcimonieux de la part des Chemins de fer.

La question ne doit pas être abandonnée, et *elle pourrait être résolue au profit des éleveurs, à l'occasion d'une refonte générale de la tarification,* ayant pour but *d'unifier les tarifs appliqués aux différents aliments du bétail* et que les milieux de l'élevage réclament depuis longtemps.

Une innovation en matière de prévoyance:

"Le Domaine Retraite"

Parmi les décrets-lois dont les dispositions ont été arrêtés par les Conseils du Gouvernement, il y a lieu, en raison de sa portée sociale, de réserver une mention particulière à celui qui a pour objet la création du « domaine retraite ». Ce décret-loi donnera à tous les salariés du commerce et de l'industrie, aux agents des Services publics, aux artisans, aux agriculteurs, aux commerçants et aux industriels modestes, aux travailleurs des professions libérales, le moyen de s'assurer pour leurs vieux jours la possession d'un petit bien rural.

Rien ne répond davantage au vœu profond de tous les Français que la perspective d'un retour à la terre, pour jouir en paix des efforts d'une vie de travail. Grâce à des versements pouvant varier de 100 à 1.000 francs par an, qui seront capitalisés par la Caisse Nationale de Crédit Agricole et par l'Etat, à des taux progressifs de 7 à 10 %, les bénéficiaires de la loi pourront acquérir ou aménager dans des communes rurales le lieu de leur retraite. D'importantes bonifications sont prévues pour les travailleurs, pères de familles nombreuses.

LES BENEFICIAIRES

Comme nous l'avons exposé ci-dessus, l'idée principale du « domaine-retraite » est de favoriser le retour à la campagne des travailleurs âgés. Pour atteindre ce but il fallait ne faire bénéficier de cette facilité que ceux qui, parmi les salariés, avaient une pension ou une retraite pour leurs vieux jours; en effet, il ne suffit pas d'avoir une maison, il faut encore pouvoir y vivre.

Le gouvernement a voulu élargir le plus possible le nombre des bénéficiaires et c'est pourquoi il a admis les catégories de travailleurs les plus diverses. Si l'ouvrier de l'industrie peut présenter une demande de livret, les agriculteurs, artisans, petits industriels et commerçants n'employant pas plus de deux employés, en dehors de la main-d'œuvre familiale, peuvent aussi accéder au bénéfice du décret. Il en est de même des travailleurs des professions libérales dont l'inscription au rôle de l'impôt sur le revenu des professions commerciales n'aura pas dépassé un maximum fixé périodiquement par décret, le gouvernement se réservant ainsi la possibilité de tenir compte des conditions économiques du moment; cette dernière catégorie prévue par le décret ouvre donc la possibilité de se constituer un domaine-retraite aux clercs des officiers ministériels, aux médecins de campagnes, etc.

Mais il ne fallait pas empêcher les bénéficiaires d'améliorer leur situation personnelle, en prévoyant qu'au-dessus du maximum de revenu exigé ils ne pourraient plus cotiser; aussi le décret fixe comme conditions minima que les intéressés devront cotiser au moins cinq ans avec un salaire ou un revenu inférieur aux plafonds des assurances sociales. C'est ainsi qu'un ouvrier ayant versé au moins cinq ans pourra s'il est alors promu contremaitre, continuer ses versements sans perdre le bénéfice de ce qu'il a payé antérieurement.

La possibilité de se constituer pour leurs vieux jours une propriété rurale est ouverte à tous ceux dont les émoluments ne dépassent pas le chiffre maximum au-dessus duquel on n'est plus assujetti aux assurances sociales, c'est-à-dire 21.000 francs pour les chefs de famille sans enfants et 25.000 francs pour ceux qui ont des enfants. Il est question d'égaliser prochainement ces chiffres et de les fixer à 30.000 francs pour les deux catégories.

⁂

Les versements sont modiques, de 100 francs à 1.000 francs par an, afin de les mettre à la portée de toutes les catégories de travailleurs. Si pour une cause quelconque (maladie, voyage, imprévus) le titulaire ne peut verser une année qu'une quote-part de la somme fixée, il pourra, l'année suivante, compléter son versement avec le moins-perçu de l'année précédente; si un ouvrier versant annuellement 1.000 francs se trouve ne verser une année que 500 francs, il pourra l'année suivante verser 1.500 francs.

Les intérêts du capital versé diffèrent avec l'âge du souscripteur qui ne peut cotiser au maximum que pendant vingt ans. Plus le souscripteur est âgé, plus l'intérêt est élevé. C'est ainsi qu'il a été fixé à 10 % pour ceux ayant plus de 55 ans lors de la souscription, à 8.50 % pour ceux ayant plus de 45 ans et à 7 % pour ceux ayant moins de 45 ans. La limite supérieure de versement a été fixée à 65 ans d'âge.

LE FONCTIONNEMENT

En règle générale, au bout de vingt ans, la somme versée, augmentée des intérêts, est doublée. Pour les familles ayant trois enfants légitimes vivants et âgés de moins de 16 ans, il y aura lieu à bonification de 25 % des primes versées; si le titulaire du livret a cinq enfants vivants âgés de moins de 16 ans, il y aura lieu à bonification de 50 % des primes versées; ces bonifications sont à la charge de l'Etat.

Pour montrer les avantages de la nouvelle combinaison, nous donnons ci-dessous trois exemples:

Un salarié de 56 ans versant 500 fr. par an pendant dix ans touchera 7.968 fr. 70. S'il avait versé la même somme à partir de 46 ans pendant vingt ans, il disposerait d'un capital de 24.188 fr. 50; avec cinq enfants restant à moins de 16 ans pendant dix ans, il toucherait en plus 2.500 francs de l'Etat, soit en tout 26.688 fr. 50.

Un homme de 35 ans versant 1.000 francs par an pendant vingt ans disposerait d'un capital de 40.995 fr.

Par ces quelques exemples, on voit les avantages accordés à ceux qui voudront bénéficier des nouvelles dispositions de la loi. Par contre, le capital ainsi constitué ne peut servir qu'à acquérir un bien rural avec obligation de le garder au minimum pendant dix ans. Si l'intéressé le vendait avant, la Caisse de crédit agricole se ferait rembourser, par privilège sur tous les autres créanciers, de la moitié des intérêts capitalisés. Si l'intéressé renonçait à acquérir un domaine rural, il lui serait remboursé les sommes versées sans intérêt.

Néanmoins, les nouvelles dispositions permettent au bénéficiaire de n'utiliser que le capital ainsi constitué que pour les trois quarts de sa quotité, le restant pourra être versé en espèces au titulaire du livret ou à ses ayants-droit.

LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT

C'est à la Caisse nationale de Crédit agricole que le gouvernement a confié le soin de mettre en pratique la nouvelle formule. Déjà de nombreuses demandes lui sont parvenues et nul doute que de nombreux salariés n'en bénéficient; la seule condition exigée pour le choix du domaine est de l'acheter ou de l'aménager dans une commune dont l'agglomération principale ne dépasse pas 2.000 habitants lors du dernier recensement général précédant l'acquisition ou l'aménagement du domaine, c'est-à-dire que l'ensemble de la commune peut compter plus de 2.000 habitants, mais il ne faut pas que son plus grand centre les dépasse.

⁂

Ce décret-loi n'est pas seulement inspiré d'un profond sentiment de solidarité humaine, il obéit au double désir de décongestionner les centres urbains en réduisant la clientèle, hélas! trop nombreuse, des taudis, et d'enrayer l'exode rural.

Il ne reste qu'à souhaiter qu'après une vie de labeur, nombreux soient ceux qui retrouvent dans la paix des campagnes un habitat calme et sain à l'heure du repos et que puissent revenir au village natal ceux qui en avaient conservé un lancinant regret et n'avaient pu réaliser le rêve d'y revenir un jour.

LE BIEN DE FAMILLE INSAISISSABLE

L'objet essentiel de ce décret-loi est de relever à 120.000 francs le taux du maximum que peut atteindre un bien de famille insaisissable constitué sous le régime des lois de 1909 et de 1931. En conséquence, les articles 2, 4 et 15 de la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable, modifiée par la loi du 14 mars 1928 et par la loi du 22 février 1931, sont modifiés comme suit:

Art. 2. — Le bien de famille pourra comprendre soit une maison ou portion divise de maison, soit à la fois une maison et des terres attenantes ou voisines occupées et exploitées par la famille, soit seulement des terres exploitées par la famille, soit une maison avec boutique ou atelier et le matériel et outillage le garnissant, occupés et exploités par une famille d'artisan.

La valeur dudit bien, y compris celle des cheptels et immeubles par destination, ne devra pas, lors de sa fondation, dépasser 120.000 francs.

Art. 4. — Le bien de famille ne peut être établi que sur un immeuble non indivis.

Il ne peut en être constitué plus d'un par famille.

Toutefois, lorsque le bien est d'une valeur inférieure à 120.000 francs, il peut être porté à cette valeur au moyen d'acquisitions qui sont soumises aux mêmes conditions et formalités que la fondation.

Le bénéfice de la constitution du bien de famille reste acquis alors même que, par le seul fait de la plus-value postérieure à la constitution, le chiffre de 120.000 francs se trouverait dépassé.

Art. 15. — Il en sera de même pour l'indemnité allouée à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

La femme pourra exiger l'emploi des indemnités d'assurances ou d'expropriation soit en immeubles, soit en rentes sur l'Etat français, à concurrence d'un maximum de 120.000 fr.

L'exemption des droits de mutation par décès, prévue par l'article 414 du code de l'enregistrement, reste fixée à 50.000 francs.

LIENS DE GERBES

Liens de gerbe Sisal câblés, trois fils, qualité extra, longueur 1m40, garantie avec boucle et bout rouge.

160 francs le mille

Prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettre les ordres dès maintenant au Syndicat.

L'extension des Allocations Familiales aux Exploitants Agricoles et Artisans Ruraux

Quinze jours après avoir pris le décret du 31 Mai sur les Allocations familiales, décret qui ne satisfaisait personne, le Gouvernement, sous la pression du syndicalisme agricole, vient de prendre un nouveau décret étendant les allocations, comme le demandait l'Union Nationale des Syndicats Agricoles, à tous les exploitants. Certes, les modalités d'application ne sont pas celles que l'Union Nationale préconise, mais on peut être assuré que celle-ci continuera la lutte jusqu'à ce qu'elle obtienne satisfaction.

Mais cela n'empêche pas d'enregistrer cette *première victoire du syndicalisme professionnel agricole* dont l'action incessante a ainsi permis à l'agriculture d'obtenir partiellement satisfaction.

ART. 1. — Le bénéfice des allocations familiales est étendu à tous les exploitants ruraux (propriétaires, fermiers, métayers ne bénéficiant de l'article 7 du décret du 31 Mai 1938 et aux artisans ruraux tels qu'ils seront définis par décret non inscrit au rôle de l'impôt général sur le revenu et dont l'agriculture ou l'artisanat rural constituent la profession principale. Ils reçoivent pour tout enfant à charge répondant aux conditions de l'article 74 b du livre 1er du Code du Travail, une allocation égale à celle accordée pour les enfants des salariés agricoles du même département; toutefois, cette allocation n'est pas versée pour le premier enfant.

Cette allocation ne se cumule pas avec l'encouragement national aux familles nombreuses prévu par la loi du 22 Juillet 1923; l'option entre ces deux régimes pourra s'exercer dès la publication du présent décret. Elle devra intervenir avant le premier Janvier de chaque année; si l'option n'a pas eu lieu avant le premier janvier 1939, elle n'aura d'effet qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

ART. 2. — Les exploitants et artisans ruraux visés à l'article 1er, sont tenus de s'affilier à une caisse agricole d'allocations familiales et d'y verser pour leur propre compte une cotisation.

Celle-ci est basée sur le taux moyen des cotisations des employeurs dans le département tel qu'il est fixé par application de l'article 13 du décret du 31 Mai 1938. Ce taux est appliqué au salaire le plus élevé déterminé par le Préfet pour les salariés agricoles dans les conditions prévues à l'article 8, paragraphe 3 de la loi du 15 Décembre 1922.

Toutefois, pour les exploitants dont le revenu retenu pour l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole est inférieur à 500 Francs, l'affiliation et le versement de la cotisation sont facultatifs, mais le bénéfice des allocations n'est acquis qu'après une année de cotisation.

ART. 3. — La liste des bénéficiaires (exploitants et artisans ruraux) visée à l'article 1er est arrêtée, pour chaque commune, sur la base de la situation de famille au 1er Janvier de l'année en cours, par le Préfet, sur proposition de la commission des répartiteurs instituée par la loi du 3 frimaire, an VII, article 9, et complétée par deux délégués des caisses d'allocations familiales du département, désignés par le Préfet.

Les fonctionnaires visés à l'article 16 du décret du 31 Mai 1938, peuvent prendre part aux travaux de cette commission.

ART. 4. — Les caisses d'allocations familiales et de compensation, effectuant les opérations prévues au présent décret, doivent se conformer pour leur création, leur gestion et la tenue de la comptabilité, aux obligations qui seront déterminées par décrets contresignés par les ministres de l'agriculture et des finances; elles seront soumises, en outre, à toutes les dispositions législatives applicables aux autres caisses agricoles d'allocations ou de compensation.

ART. 5. — Les caisses visées à l'article ci-dessus, agréées et fonctionnant régulièrement, reçoivent dans la limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet, des subventions destinées à réduire le montant des cotisations prévues à l'article 2, dans les conditions fixées par décret contresigné par les ministres de l'Agriculture et des Finances.

Les dépenses résultant de l'application du présent article seront couvertes :

1°) par un prélèvement de 200 millions sur le crédit annuel de l'encouragement national aux familles nombreuses;b

2°) par un crédit de 200 millions prélevé sur les ressources générales du budget.

ART. 6. — Les dispositions législatives et réglementaires déjà applicables aux allocations familiales agricoles peuvent être étendues par décret aux allocations instituées par le présent texte dans tout ce qui ne sera pas contraire aux dispositions qu'il contient.

ART. 7. — Quiconque, par voie de fait, menaces ou manœuvres concertées, aura organisé ou tenté d'organiser le refus par les assujettis des professions agricoles de souscrire la déclaration prévue par l'article 9 du décret du 31 Mai 1938 ou de s'affilier à une caisse d'allocations familiales agréée, ou de payer les cotisations prévues par les lois et décrets sur les allocations familiales, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs.

Sera passible d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 10 à 1.000 francs, quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, incité les assujettis des professions agricoles à refuser de souscrire la déclaration prévue par l'article 9 du décret du 31 Mai 1938, ou de s'affilier à une caisse d'allocations familiales agréée ou de payer les cotisations prévues par les lois et décrets sur les allocations familiales.

L'article 21 du décret du 31 Mai 1938 est abrogé.

ART. 8. — Des décrets contresignés par les Ministres de l'Agriculture et des Finances détermineront les conditions d'application du présent texte, et préciseront notamment le domaine respectif des divers régimes d'allocations familiales et les conditions dans lesquelles un assujetti peut passer de l'un à l'autre.

ART. 9. — Les bonifications prévues aux articles 5 et 6 du décret du 31 Mai 1938 sont applicables à la cotisation prévue à l'article 7 dudit décret, qu'elle soit entièrement à la charge du bailleur ou pour moitié à la charge du bailleur et du métayer. Dans l'un et l'autre cas, les bonifications sont calculées d'après les charges de famille du métayer au 1er Janvier de l'année.

ART. 10. — Le présent décret, qui est applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, entrera en vigueur au 1er Janvier 1939, ainsi que l'article 7 du décret du 31 Mai 1938. Toutefois, l'article 7 ci-dessus est applicable immédiatement.

ART. 11. — Un décret incorporera dans le Code du Travail les dispositions du présent texte.

ART. 12. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, dans les conditions prévues par la loi du 13 Avril 1938.

ART. 13. — Le Président du Conseil, ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre du Travail et le Ministre de la Santé Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au « Journal Officiel ».

LE RAIL ET LA ROUTE

Le nouveau plan de coordination au Conseil Général

Le rapport de M. du Dresnay

CE QU'EST LA « COORDINATION »

Parmi les remèdes cherchés pour abaisser le prix de revient, il en est un qui, semble-t-il, n'aurait dû être employé que si tous les autres s'étaient révélés inefficaces; ce **remède consiste à reprendre aux transporteurs routiers les voyageurs que ceux-ci ont enlevés au rail et pour les reprendre à écraser ces concurrents sous le poids de charges nouvelles.** C'est ce à quoi on donne le nom de coordination.

Une coordination bien comprise, c'est-à-dire une sorte d'alliance du rail et de la route, celle-ci prolongeant celui-là et le complétant au profit des deux parties, se justifiait pleinement.

Nous n'en sommes plus là. Les dépenses d'exploitation des réseaux ont augmenté de 50 % depuis 1936 d'où un accroissement égal du prix de revient du voyageur km. et de la tonne km.

En présence de leur situation catastrophique, les réseaux sont tentés, et ils ne s'en privent pas, de traiter les transporteurs routiers de concurrents déloyaux.

Ceux-ci ne sont pas assujettis au mêmes conditions de travail, ils échappent encore à une partie des charges qui écrasent les chemins de fer. Il est grand temps, déclarent les représentants du rail, que cette inégalité cesse.

L'adoption d'un plan est donc une nécessité auquel nous ne pouvons échapper.

Nous ne saurions toutefois le présenter au Ministre sans y joindre une protestation contre les méthodes employées par l'Etat en présence du déficit des Chemins de fer.

Nous demandons que désormais soit réalisé aussi rapidement que possible un allègement des charges que l'Etat fait peser sur les Chemins de fer et un aménagement des lois sociales pour une utilisation plus rationnelle du personnel et du matériel.

En outre, dans l'établissement de notre plan, nous avons voulu avant tout profiter de la circonstance à nous offerte pour rechercher une amélioration des transports automobiles du département, puis préserver dans toute la mesure du possible les petites entreprises de transports ayant un certain caractère artisanal, persuadés que dans les circonstances actuelles rien n'est plus à redouter que la création avec de trop lourdes entreprises de nouveaux monopoles de fait. Ces entreprises auraient tôt fait de montrer des exigence et d'invoquer des charges qui ne peuvent être le fait d'entreprises plus modestes.

Voici les points sur lesquels nous avons spécialement cherché un accord avec le Comité Technique ou sur lesquels nous aurions souhaité son intervention.

DEMANDES PRESENTÉES PAR DES TRANSPORTEURS

Il s'agissait de services à ajouter ou à modifier. Ces demandes étaient au nombre de 41 sur lesquelles 37 ont déjà été au moins partiellement agréées après trois séances de discussion par le Comité technique.

Il nous semble que le maximum a été fait pour satisfaire ces demandes.

CHEMIN DE FER D'INTERET LOCAL

Dans notre rapport du 7 Mai, nous vous faisons remarquer qu'aux termes du décret, art. 13, les Chemins de fer d'Intérêt général pouvaient confier aux Chemins de fer d'intérêt local l'exploitation de lignes à faible trafic.

Nous avons demandé aux représentants de la Sté Nationale des Chemins de fer ainsi qu'aux représentants des chemins de fer d'intérêt local s'ils pouvaient nous faire des propositions dans ce sens.

La réponse n'a pas été précise, ce qui s'explique par le fait que cette solution parvient trop tardivement alors que le Conseil Général a déjà pris une position définitive dans la suppression de deux lignes des chemins de fer du Morbihan.

SUPPRESSIONS DE LIGNES

Ceci nous amène à vous signaler que dans notre projet de plan, nous avons dû prévoir les remplacements en services routiers de toute ligne de chemins de fer dont la suppression est proposée par le Comité Technique.

Quelle que soit votre attitude en effet en ce qui concerne ces suppressions, quelles que soient les décisions que vous jugerez devoir prendre et sur lesquelles nous ne voulons pas anticiper, il nous est apparu comme d'une prudence élémentaire de prévoir dès maintenant, en cas de suppression du chemin de fer, des lignes d'autocars qui desservent d'une manière plus complète, si possible, les régions jusqu'ici desservies par le train.

LOCALITÉS MAL DESSERVIES

C'est le même souci de prudence qui nous a amené à demander au Comité Technique de prévoir la desserte des chefs-lieux de communes qui, dans son programme, n'étaient reliés à aucune autre agglomération par un service public quelconque ou insuffisamment desservis par des services périodiques.

Deux catégories se présentent: l'une comporte les localités, peu nombreuses d'ailleurs, que les transporteurs déclarent difficiles d'accès, c'est le cas de Bouée et de Lavau-sur-Loire; l'autre comporte les localités dont l'activité ne justifierait pas un service régulier d'autocars, par exemple Barbechat, La Boissière, La Remaudière.

Pour la première catégorie, il est aisé d'apporter un remède tel que les localités puissent être atteintes en tous temps, et c'est ce que nous vous demandons de prévoir.

Pour la deuxième catégorie, il paraît injuste que, si faible que soit actuellement le trafic réel, l'on admette l'isolement total des habitants d'une commune.

REPARTITION DES SERVICES ENTRE TRANSPORTEURS

Nous croyons qu'il est utile d'intervenir là où les répartitions de services sont moins le résultat de l'expérience que l'aboutissement de décisions plus ou moins arbitraires prises par le Comité Technique.

Cependant, nous ne pouvons envisager de bouleverser sur ce point le programme du Comité. Nous nous proposons seulement de faire les plus expresses réserves sur cette partie du programme.

POUR CONCLURE

Ces exemples, conclut le rapporteur, rappellent les observations que nous présentions au début de ce rapport. **Nous tenons à nous élever contre tout ce qui peut, dans la législation de la Coordination, entraver l'exercice de leur profession pour les petits entrepreneurs de transports.**

Il dépend de l'initiative du Gouvernement, et éventuellement du Parlement, de faire en sorte que l'exploitation des Chemins de fer prenne un caractère commercial plus prononcé, comme le souhaitent d'ailleurs les réseaux, que les services que l'Etat leur impose, soient normalement rémunérés et leurs charges allégées, **qu'ils puissent, en un mot, lutter par leurs propres moyens, avec les entreprises routières,** que celles-ci soient elles-mêmes mises sur un pied d'égalité entre elles, et **que l'on évite la création de nouveaux monopoles sous prétexte de Coordination.**

Telle est la méthode qui nous semble propre à remédier aux défauts de la Coordination, comme elle est actuellement comprise, et qui a pour but de faire supporter par les usagers de la route le poids d'une organisation étatiste et les conséquences des lois sociales.

Nous ne saurions oublier que dans ce département les usagers des transports routiers sont pour une grande part des agriculteurs qui ne peuvent bénéficier des nouveaux aménagements de la législation du travail. Il serait par trop injuste qu'ils aient à en supporter, une fois encore, les conséquences, dans les transports auxquels il ont recours pour l'exercice de leur ingrate profession.

UNE INTERVENTION DE M. MAUJOUAN DU GASSET

L'une des premières interventions fut celle de M. Maujouan du Gasset, relativement à la suppression éventuelle de la ligne ferroviaire Clisson-Nantes.

Je tiens à faire remarquer, a-t-il dit, que la ligne ferroviaire Nantes-Clisson ne peut être supprimée : c'est la ligne Nantes-La Roche-sur-Yon, Nantes-La Rochelle, Nantes-Poitiers, Nantes-Bordeaux.

La suppression, entre Clisson-Nantes, des trains omnibus et du train ouvrier donnerait peu de résultats au point de vue économies.

Des inconvénients graves et importants résulteraient certainement de cette suppression ferroviaire, non seulement pour les usagers mais également pour les commerçants de Clisson et la région.

Le train-tramway ouvrier est le train qui transporte journellement, entre Clisson et Nantes, le plus grand nombre de voyageurs (150 à 200 au départ de Clisson.

Si les omnibus et le train ouvrier étaient supprimés, les cars, aux jours d'affluence, ne pourraient pas donner satisfaction aux voyageurs et notamment aux employés et ouvriers devant arriver à Nantes à heure fixe.

Qui paierait alors les heures manquées ?

D'un autre côté, le tarif des cars sera certainement beaucoup plus élevé que le tarif des chemins de fer. Comme conséquence, il y aura un nouvel exode de la campagne vers la ville. C'est un résultat qui n'est point souhaitable actuellement.

Et le conseiller de conclure en demandant le maintien de ces trains entre Clisson et Nantes avec les arrêts existants.

« Je crois être en complet accord avec mes collègues, MM. Gaborit, Fr. Le Cour Grandmaison et Thiéfaine dont les cantons sont traversés par la ligne Nantes-Clisson ».

Cette intervention de M. Maujouan du Gasset a reçu l'approbation unanime du Conseil Général qui a entendu ensuite les trois conseillers nommés par le conseiller de Clisson et qui intervinrent dans le même sens.

LES LIGNES SAINT-HILAIRE - PAIMBŒUF ET LA BAULE - GUERANDE

Lorsque l'on en arrive à cette question, plusieurs conseillers interviennent. Les conclusions du rapporteur demandent en effet, ou tout au moins proposent la suppression du trafic voyageurs sur cette ligne ; or M. Valeix déclare que les habitants de St-Père-en-Retz ont fait une pétition pour réclamer le maintien de ce trafic ; les raisons d'économies objectées ne sont pas valables, dit-il, si l'on conserve le trafic marchandises.

Finalement les conclusions du rapporteur sont adoptées.

LA VILLETTE

Lundi 20 Juin 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette

Espèces	ext. (1)	1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	10.10	9.20	7.80	6.40
Vaches	11.20	9.00	7.50	6.00
Taureaux	7.50	6.80	6.20	5.90
Veaux	13.40	11.70	10.50	9.20
Moutons	16.60	15.40	11.90	9.40
Porcs	12.86	12.28	11.42	9.14
Brebis		7.70 à 9.70		

Poids vifs

Espèces	ext. (1)	1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	6.25	5.52	4.39	3.20
Vaches	7.15	5.40	4.12	3.00
Taureaux	4.65	4.08	3.40	2.95
Veaux	8.04	7.02	5.99	5.06
Moutons	8.30	7.70	5.60	4.13
Porcs	9.00	8.60	8.00	6.40
Brebis		3.31 à 4.37		

(1) Cours officieux.

Jeudi 23 Juin 1938

COURS OFFICIELS

Viande nette

Espèces	ext. (1)	1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	9.50	8.60	7.30	6.00
Vaches	10.20	8.40	6.50	5.00
Taureaux	7.00	6.40	5.80	5.50
Veaux	12.80	11.00	9.80	8.20
Moutons	16.00	15.00	11.60	9.10
Porcs	12.86	12.28	11.42	9.14
Brebis		de 6.50 à 9.50		

Poids vifs

Espèces	ext. (1)	1re q.	2e q.	3e q.
Bœufs	5.90	5.16	4.00	3.00
Vaches	6.52	5.05	3.57	2.50
Taureaux	4.35	3.85	3.20	2.75
Veaux	7.65	6.60	5.59	4.51
Moutons	8.00	7.50	5.45	4.80
Porcs	9.00	8.60	8.00	6.40
Brebis		de 2.80 à 4.18		

(1) Cours officieux.

Paris-La Villette. — De notre correspondant spécial :

Gros bovins

Arrivages : 4469 bœufs, 2934 vaches, 590 taureaux ; réserves vivantes aux abattoirs ce matin 904; introductions directes aux abattoirs depuis le marché précédent 568; renvoi : 800 bœufs, 900 vaches, 80 taureaux.

Cours à la livre de viande nette :

BŒUFS. — Bœufs blancs Charollais Nivernais, Bourbonnais, Berrichons ou du Centre-Ouest, en jeunes bœufs de 700 à 800 livres : extras 5 à 5.40, 1re qualité 4.70 à 4.90, grossiers 4.30 à 4.60; gros bœufs de 1000 à 1200 livres 4.80 à 5.20; Gris de l'Ouest, Maine, Anjou, Nantais, Vendéens, Parthenais : extras 4.40 à 4.70, bons gris 4 à 4.30, ordinaires 3.70 à 3.90; Bretons : jeunes extras 4.30 à 4.60, bons 3.80 à 4.20, ordinaires 3.40 à 3.70; bœufs grossiers de toutes provenances 3.20 à 3.50.

GENISSES. — Extras blanches 5.50 à 5.80, rouges 5.20 à 5.50, grises 5.30 à 5.50; ordinaires de toutes races 4.20 à 4.50.

VACHES. — Jeunes de première qualité 4.20 à 4.80; bonnes 3.60 à 4.10; vieilles 3 à 3.50; viande à saucisson 1.50 à 2.50.

TAUREAUX. — Bretons 4.30 à 4.60; jeunes taureaux de ferme 3.60 à 4.10; grossiers 3 à 3.50.

Veaux

Arrivages 2657; réserves vivantes 1381; introductions directes aux abattoirs 2368; renvoi 160.

Veaux tourangeaux extras 5.50 à 5.90, ordinaires 5 à 5.40; Manceaux extras d'Ecommoy, Le Lude-Mayet, Château-du-Loir 5 à 5.50; autres bons Manceaux de la Sarthe et de la Mayenne 4.90 à 5.30; Manceaux ordinaires 4.70 à 5.10; Angevins 5.20; Bretons, Vendéens 4.30 à 4.80; veaux de service 4.30 à 4.80; broutards 2.80 à 3.30; petits veaux de ferme 1.40 à 2.

Ovins

Arrivages 12.459; réserves vivantes 3632; introductions directes aux abattoirs 3818; renvoi 920.

AGNEAUX. — Laitons extras de 28 à 32 livres de viande : Southdown, Loiret, Charmois 7.70 à 8.60; croisés divers 7.60 à 8.50; Dishleys mérinos 7.70 à 8.60; Bretons, Maraichins 7 à 7.15; Vendéens 6.90 à 7.40.

MOUTONS. — Poitou 6.40 à 6.90; Dishleys mérinos 6.50 à 7.10; Maraichins, Vendéens 5.70 à 6.20.

BREBIS. — Poitou 4.30 à 4.90; Dishleys mérinos 4.40 à 4.50; vieilles brebis de toutes provenances 3.40 à 3.80.

Porcs

Arrivages 1293 ; réserves vivantes 1395; introductions directes aux abattoirs 4234; renvoi néant.

Cours au kilo vif :

Porcs maigres de 90 à 100 kilos nets, extras au détail 8.90 à 9; bons maigres de l'Ouest, Centre, Centre-Ouest 8.70 à 8.90; cochons épais de l'Ouest, Centre, Centre-Ouest 8.40 à 8.60; gros gras ou nourrisseurs 8.20 à 8.40; petits maigres 8 à 8.20; fonds de parquet 8 à 8.10; porcs du Craonnais 8.90 à 9; porcs vendéens 8.70 à 9; coches 6.20 à 6.90.

Arrivages de la région à la Villette

Côtes-du-Nord : 20 taureaux, 50 veaux; 15 porcs.

Deux-Sèvres : 70 bœufs, 30 vaches, 10 taureaux, 55 porcs.

Ille-et-Vilaine : nul.

Finistère : 25 bœufs, 10 vaches, 15 taureaux, 20 veaux.

Loire-Inférieure : 400 bœufs, 300 vaches, 60 taureaux, 55 veaux, 450 moutons, 45 porcs.

Maine-et-Loire : 400 bœufs, 206 vaches, 50 taureaux, 130 veaux, 410 moutons, 80 porcs.

Mayenne : 400 bœufs, 330 vaches, 30 taureaux, 20 veaux, 785 moutons.

Morbihan : 20 porcs.

Sarthe : 569 bœufs, 355 vaches, 40 taureaux, 680 veaux, 310 moutons, 30 porcs.

Vienne : 30 bœufs, 20 vaches, 10 taureaux, 40 veaux.

Vendée : 300 bœufs, 185 vaches, 50 taureaux, 10 veaux, 342 moutons.

Observations

Après quelques journées plus fraîches, la température est de nouveau chaude et orageuse. La demande de la consommation étant de plus en plus réduite, les acheteurs aujourd'hui encore se sont montrés très réservés. La vent par suite a été très difficile notamment sur les marchés où, par suite de la sécheresse, les éleveurs sont dans l'obligation d'augmenter leurs envois; le marché du gros bétail a été particulièrement atteint.

Pour les gros bestiaux, les envois atteignaient près de 8000 têtes au lieu de 6033 lundi dernier. La vente par suite a été très difficile, notamment pour les bêtes de qualité inférieure et d'entre-deux qui ont perdu de 4 à 6 sous par livre nette.

Pour les bons bœufs et les belles génisses la vente a été également lente, quoique que moins malaisée et une baisse de 2 à 3 sous par livre nette.

En veaux, les envois se chiffraient à 2657 têtes contre 2552 la semaine dernière. La vente a été difficile aujourd'hui encore, sans que toutefois la faiblesse ait été aussi accentuée que lors des précédents marchés. Pour les moutons, les envois marquaient une légère diminution, 12459 têtes au lieu de 14174 il y a huit jours. Cependant la vente a été encore malaisée et une baisse de 2 à 3 sous par livre n'a pu être évitée en toutes catégories de porcs. les envois atteignaient 1293 têtes contre 1193, le 13 juin. Vente normale aux anciens cours avec un peu de faiblesse en porcs gras.

SUPERPHOSPHATE
DE CHAUX
ENGRAIS DE BASE

Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.

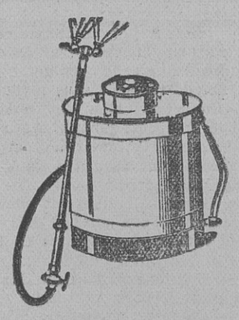

En CUIVRE ROUGE .....215 f.

En CUIVRE PLOMBÉ.....235 »

Prix nets pour nos adhérents, appareils à prendre à nos Bureaux ou **départ Nantes.**

Ces prix ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

Nous pouvons fournir en supplément :
Rampe plombée à 3 jets pour l'acide ..... 47 fr.

Crésyl

Crésyl Jeyes microbicide, antiseptique, le plus puissant contre la fièvre aphteuse, **désinfectant** d'une innocuité **parfaite**, adopté par les Ecoles Nationales Vétérinaires.

Le bidon d'un litre, 16 fr. 50. Remise à nos Adhérents.

AUTRE MARQUE, recommandée, 10 francs le bidon d'un litre, ou 18 fr. le bidon de deux litres. Remise à nos Adhérents.

En vente au Syndicat, à Nantes.

Pour et contre la Taupe

La taupe est-elle un animal nuisible ? Certains le contestent et font remarquer que la taupe, très vorace, décore une quantité de larves et de bestioles de toutes sortes. Sans elle, nous aurions beaucoup plus d'insectes malfaisants que nous n'en avons.

Il n'en est pas moins vrai que la taupe est fort encombrante, qu'en creusant ses galeries, elle déchausse nombre de plantes et que les taupinières gênent souvent le travail du cultivateur.

Il y a, nous dit M. Jean d'Araules, Professeur d'Agriculture, un moyen simple de faire fuir les taupes: il suffit de planter quelques pieds de ricin. Dix pieds par hectare suffisent.

On peut encore les empêcher d'entrer dans une plate-bande de la façon suivante: enduire une ficelle de goudron de houille ou coaltar et l'enterrer dans une rigole de vingt centimètres de profondeur, creusée tout autour de la plate-bande.

Si, enfin, on ne se contente pas de vouloir écarter les taupes, mais qu'on veuille les détruire, il suffira d'enfoncer à cinquante centimètres des taupinières une tige de fer; verser dans le trou 60 grammes de sulfure de carbone, puis retoucher soigneusement. L'asphyxie des animaux est assurée pour un rayon assez important.

Ou bien, ramasser une quarantaine de vers blancs, les mettre dans un récipient et les laisser jeuner six heures. Puis on les saupoudre de noix vomique (50 centigrammes); les laisser ainsi pendant quelques heures, puis ajouter de la farine dans laquelle on les roule.

On découvre une taupinière, on introduit, à la main ou avec des pinces de bois, un ver enfariné dans le trou de la galerie, on recouvre la taupinière. Les taupes viennent manger le ver et sont empoisonnées rapidement. Répéter l'opération pour chaque taupinière.

La qualité du pain

« Les pâtes à fermentation ralentie »

M. Marcel Arpin, Chimiste Expert près la Cour d'Appel et les Tribunaux a présenté dernièrement à l'Académie d'Agriculture une nouvelle et très intéressante communication sur le problème de la qualité du pain.

Confirmant ses observations antérieures, M. Arpin a souligné que la durée nécessaire à la fermentation de la pâte était un des facteurs essentiels à la qualité du pain.

Depuis la guerre, les conditions nouvelles du travail obligent trop souvent les boulangers à précipiter la fermentation de la pâte:

« La loi qui supprime le travail de nuit, a dit M. Arpin, celle qui réduit le travail de la semaine à 40 heures, celle encore qui prescrit le repos hebdomadaire ont jeté, il faut le reconnaître, des perturbations profondes dans le travail du boulanger; enfin, pour ajouter une difficulté de plus à tant d'autres, la valeur professionnelle des boulangers s'est fréquemment abaissée, alors qu'au contraire elle devrait se relever pour trouver et adopter une technique nouvelle, capable de produire un pain meilleur...

« Le boulanger ne dispose plus du temps nécessaire à une fermentation normale, il est obligé de la brusquer; au bout de deux heures quelquefois, on met au four là où il fallait cinq ou six heures pour que la pâte soit prête pour la cuisson. Pour précipiter la fermentation, on augmente considérablement la proportion de levure, mais au détriment, non seulement du prix de revient, mais aussi de la qualité du pain, de son odeur, de sa saveur, de sa digestibilité et de sa conservation. Là est l'origine des défauts que présente le pain actuel. »

Se trouvant devant une réglementation qui a pour base une durée de travail réduite, des spécialistes ont recherché comment on pourrait, tout en se soumettant aux lois existantes, augmenter la durée de la fermentation.

« Il fallait donc trouver, continue M. Arpin, le moyen de ralentir la fermentation des pâtes à pain, de lui laisser le temps de dégager le gaz carbonique, de permettre aux actions diastasiques si utiles à la vie des cellules de levure de se manifester et, enfin, aux ferments secondaires d'entrer en jeu pour donner de la sapidité au pain, sans risquer de l'aigrir. »

Des essais furent faits, qui ont abouti à la préparation d'une levure liquide capable de donner une fermentation ralentie qui peut se poursuivre pendant 10, 15, 18 heures et plus... Cette fermentation ralentie, sa durée réglable, permettent de préparer la pâte à l'avance en la laissant reposer assez longtemps (11 ou 16 heures selon le nombre d'équipes d'ouvriers employé par le boulanger) pour cadrer avec les heures de travail imposées par la réglementation sociale actuelle. Elle donne également au boulanger la possibilité de préparer plusieurs pâtes d'avance dont la reprise peut être échelonnée selon les fournées à cuire ultérieurement.

« A ces différents points de vue les essais chimiques, techniques et boulangers sont des plus remarquables, puisque, conclut M. Arpin, ils mettent à même la boulangerie, tout en observant les lois qui la régissent, de fabriquer un bon pain sans modifier ses habitudes de travail et sans dépenses supplémentaires. »

Une bonne graisse pour voiture

Faites fondre au bain-marie, en prenant soin de remuer constamment, 700 grammes de suif de mouton et 500 grammes d'huile d'olives.

Ajoutez, tout en maintenant la mixture au bain-marie, 100 grammes de carbonate de soude (cristaux du commerce).

Quand le mélange est bien homogène, on le verse dans des boîtes en fer blanc et on conserve cette graisse de voitures dans un endroit bien frais.

APPÉTIT D'OISEAU

On dit couramment d'une personne qui mange peu, qu'elle a un appétit d'oiseau. C'est une erreur, peu de créature mangent autant.

Un rouge-gorge bien portant consomme deux fois et demie son poids en vingt-quatre heures; la mésange bleue nourrit ses petits plus de quatre cents fois dans une seule journée. Ces repas ne sont, évidemment, pas très copieux, mais la consommation des vers faite par la famille est de 5.000 environ par semaine.

Un hibou avale sept souris l'une après l'autre, sans en paraître incommodé, et il lui suffit de trois heures pour digérer ce repas pourtant assez confortable, et être capable de recommencer.

Les pigeons des bois sont les pires gloutons; ils mangent jusqu'à éclater. On se demande comment ils peuvent s'envoler après les repas copieux qu'ils font chaque fois qu'ils en ont l'occasion. On cite à ce sujet le cas d'un chasseur qui trouva près de 1.000 grains de blés dans le corps d'un pigeon qu'il venait de tuer!

Soufreuses et Poudreuses

Nous pouvons fournir à nos adhérents, les appareils ci-dessous :

SOUFREUSES à simple effet.. 200 fr.
— double effet .. 244 fr.
POUDREUSES spéciales pour poudres très fines ..... 260 fr.
SOUFLETS à main, pour poudrages ..... 24 fr.

Prix nets pour nos adhérents, marchandise **départ Nantes**. Ces conditions ne seront valables que jusqu'à épuisement des quantités retenues.

L'ENLISAGE DES FOURRAGES VERTS

L'enlisage des fourrages verts est une pratique qui fait de grands progrès en France. Les agriculteurs qui l'utilisent sont, en effet, de plus en plus nombreux.

Ils sont, néanmoins, quelquefois un peu embarrassés pour savoir d'abord les plantes qu'on peut ensiler avec succès, ensuite le meilleur moment de les couper, enfin la quantité de fourrage ensilé que l'on peut donner au bétail et les précautions à prendre pour que le restant du silo ne s'abîme pas quand on commence à l'entamer.

Des études très complètes ont été faites au Canada sur ces diverses questions. Notre confrère « Le Fermier » en a tiré un article très documenté dont le résumé que nous faisons ci-dessous permettra aux cultivateurs de trouver quelques précisions sur les meilleures façons de procéder pour réaliser un parfait ensilage.

QUAND FAUT-IL COUPER ?

La plupart des plantes fourragères peuvent être ensilées. Les principales sont le maïs, la vesce, l'avoine, l'orge, la luzerne, le sarrasin, les tiges de topinambours, le soja, le trèfle, le chou, etc...

La réussite de l'ensilage est, pour une grande partie, sous la dépendance de la teneur en eau du fourrage ensilé. Trop sec, il moisit ; trop humide, il devient acide.

Or, la teneur en eau dépend beaucoup de l'époque de la coupe et du traitement éventuel que doit subir le fourrage avant d'être ensilé. Suivant les fourrages, voici quelques conseils pratiques qui permettront de résoudre ces petits problèmes.

Le maïs s'ensile très bien et se conserve longtemps en silos sans que sa qualité s'en trouve atteinte. On signale certaines expériences dans lesquelles le maïs fut conservé en silo pendant 4 ans dans de bonnes conditions.

La quantité d'eau idéale pour une bonne conservation est 75 % environ, état qui est atteint lorsque le maïs est à l'état lustré ou pâteux. C'est donc à ce moment qu'il faut le couper et il est préférable de l'enliser immédiatement, sans le laisser séjourner sur le sol. Il est bon de le hacher, et en tout cas il faut bien le tasser dans le silo pour diminuer le plus possible les interstices.

Quand on a été obligé de le laisser quelques jours sur le sol, on peut encore l'ensiler, mais la qualité de l'ensilage obtenu ne vaut pas celle de l'ensilage immédiat.

Le mélange **vesce-avoine** doit être coupé quand l'avoine se trouve au début de l'état pâteux. La teneur en eau doit être d'environ 70 %. Quand le temps est humide, pour éviter un excès de richesse en eau, il est nécessaire, avant d'ensiler, de laisser le fourrage faner un peu, pendant 4 ou 5 heures.

Cette précaution est indispensable pour la **luzerne**, dont l'ensilage est souvent délicat. On doit la couper en pleine floraison (donc un peu plus tard que pour en faire du foin) et la faner pendant 5 heures avant de la mettre en silo. Il est souvent bon de la mélanger dans le silo avec de la fléole verte, dans la proportion de 25 à 30 % ou avec du maïs. On conseille aussi parfois d'améliorer l'ensilage par un apport de 2 à 4 % de mélasse, mais cela augmente les frais.

Le trèfle, le sarrasin, le millet, la fléole, les tiges de **topinambours** doivent être coupés au moment de la pleine floraison. On les ensile immédiatement, sauf le sarrasin qui, comme la luzerne, doit être fané pendant 5 à 6 heures avant d'être ensilé.

L'**orge** et l'**avoine** sont coupées et ensilées quand le grain est à l'état pâteux, le **soja** quand le grain est bien formé, les **choux** quand la plante est en plein développement.

QUANTITÉS DE FOURRAGE ENSILÉ A DONNER AU BETAIL

Les quantités moyennes sont les suivantes (par jour) : vache laitière, 10 à 20 kilogr., suivant son poids et sa lactation ; bœufs de boucherie, 15 à 25 kilogr. ; bœuf à l'engrais (2 ans) 13 à 20 kilogr. ; brebis pleine, 700 à 1.500 grammes ; agneaux à l'engrais, 500 à 1.000 grammes ; juments et chevaux au repos, 5 à 7 kilogr.

Ces rations concernent du maïs ensilé. Lorsqu'il s'agit d'autres fourrages (surtout légumineuses), réduire les doses.

PRECAUTIONS A PRENDRE

Exposés à l'air, les fourrages ensilés se gâtent très vite. Il faut donc n'enlever chaque jour que la quantité juste nécessaire pour éviter la décomposition de la surface du silo. Celle-ci ne doit pas être inférieure à celle correspondant à une tranche de 4 centimètres en hiver et 6 centimètres en été.

Le cultivateur doit donc calculer, d'après le nombre de bêtes à nourrir par l'enlisage, la surface qu'il convient de donner au silo, le poids moyen de l'ensilage au mètre cube étant de 520 kilogr.

LA DÉFENSE LAITIÈRE

Le *Comité Régional de Défense et d'Action Paysanne* de l'arrondissement de Saint-Nazaire, réuni le 19 juin 1938 à Saint-Nazaire, ayant pris connaissance des événements qui viennent de se dérouler à Nantes, au sujet du prix du lait, décide, à l'unanimité des délégués présents, d'adresser à l'Union Centrale des Producteurs de lait de la Loire-Inférieure et à son actif président, l'assurance de son entière solidarité.

Représentants de contrées vendant leur lait soit à la consommation, soit à l'industrie laitière, nous protestons avec indignation contre les prix de famine pratiqués encore dans beaucoup de régions. Même là où le lait est le moins mal payé, les prix pratiqués sont loin de constituer une rémunération suffisante du travail paysan, étant donné les prix des marchandises qu'il nous nous, la sécheresse catastrophique, le fléau de la fièvre aphteuse.

On ne veut pas voir la détresse de nos campagnes. Serrons les rangs. Ne comptons pour nous défendre que sur nous-mêmes et sur notre solidarité effective. En dépit de toutes les manœuvres, nous sommes et resterons solidaires. S'il le fallait, nous saurions le montrer.

Le Vice-Président :
HALGAND François.

LISEZ et RÉPANDEZ
le
BULLETIN
DES AGRICULTEURS
VIEUX journal
JEUNE formule
52 ans d'expérience
52 ans de défense agricole
52 ans d'informations
Servir ! Défendre ! Instruire !

3e Congrès National des Bouilleurs de Crû

Le 8e Congrès National des Bouilleurs de Cru se tiendra à Caen le 28 août prochain.

Parmi les questions qui figureront à son ordre du jour, celle du régime fiscal des bouilleurs et la protection des eaux-de-vie de cru feront l'objet de rapports et de discussions de la plus grande importance.

Des délégations des associations de producteurs d'eaux-de-vie de cru de toute la France participeront aux travaux de ce congrès qui coïncidera avec les grandes manifestations régionales du commerce et de l'agriculture : Foire-Exposition de Caen ; Concours spécial de la race bovine normande ; concours-foire agricole de Caen, etc...

Tous renseignements seront communiqués sur demande adressée au Secrétariat général du 8e Congrès national des Bouilleurs de Cru, « Maison du Paysan », 9, quai de Juillet, à Caen.

Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles

CONVOCATION

Vous êtes prié de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale de la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles de la Loire-Inférieure, qui aura lieu le 4 Juillet 1938, à 15 heures, en l'Hôtel de la Chambre d'Agriculture, 12, rue de Strasbourg, à Nantes.

Ordre du Jour

Rapports sur la gestion du Conseil;
Situation Financière et Morale du Syndicat;
Approbation des comptes de l'exercice clos;
Délibération et Approbation des rapports s'il y a lieu.

N. B. — Pour prendre part au vote, les Membres du Syndicat devront se conformer à l'article 24 des Statuts.

LE COIN DES ABEILLES

Comment on récolte un Essaim

Le dimanche 29 mai, avait lieu, au Rucher-Ecole du Parc de Procé, à Nantes, le deuxième cours pratique d'Apiculture de l'année.

Le temps incertain avait empêché beaucoup d'amis des abeilles d'assister à ce cours.

En arrivant au Rucher, M. René Giraud, de Blain, me prévint qu'il y avait du travail à faire. En effet, dans un jeune arbre, à quatre mètres du sol, un essaim s'était posé. Vite on alla chercher une échelle et une ruche en paille. On grimpa à l'échelle et l'on secoua la branche où l'essaim s'était groupé. Celui-ci tomba dans la ruche qui fut descendue et ensuite retournée sur une serpillière. Cinq minutes après, les abeilles étaient logées et mises en place. Ensuite on passa au sujet du cours.

Le transvasement direct

Le transvasement direct d'une ruche en paille dans une ruche à cadres est un travail excellent pour se familiariser avec les opérations apicoles. Il se fait ordinairement par une belle journée de mai, alors que les abeilles sont en pleine activité. Le Secrétaire de la société avait apporté une caissette dans laquelle une colonie avait bâti ses rayons. Il s'agissait de transvaser cette colonie dans une ruche à cadres.

M. Etienne Giraud, président de la Société, commença par enfumer fortement la colonie pour la mettre en bruissement. Pendant que les abeilles se gorgeaient de miel, il enleva la caisette, la retourna et la déposa sur le sol, à une dizaine de mètres de son emplacement. A la place de la caissette, il mit la ruche à cadres pour recevoir les butineuses qui étaient aux champs.

Il récouvrit la caissette d'une ruche en paille et se mit à tapoter la ruche peuplée pour faire monter les abeilles. Lorsque les insectes furent bien groupés, il enleva la ruche en paille et la déposa sur une serpillière. La caissette fut transportée un peu plus loin, à l'abri du vent, pour que le couvain ne refroidisse pas. Il démolit une des parois de la caisse, enleva les rayons un à un et les passa au Secrétaire. Celui-ci les ajusta sur les cadres, dans leur position naturelle, en faisant disparaître les inégalités, les parties mal construites, ainsi que celles édifiées en cellules de mâles. Ces rayons furent maintenus avec du fil de fer étamé que l'on enlèvera lorsqu'ils seront soudés et les cellules raccordées.

On s'occupa d'abord des rayons contenant du couvain pour le donner le plus tôt possible aux abeilles. On mit ensuite ceux contenant du pollen et du miel ; puis la ruche fut complétée avec des cadres garnis de cire gaufrée.

Quand tous les cadres furent en place, on mit au-dessus la ruche contenant la colonie et on donna un coup sec. Les abeilles tombèrent sur les cadres et réintégrèrent leur nouveau domicile. Pour que la reine ne s'égare pas ou tombe à côté de la ruche, il est bon de recouvrir celle-ci d'une hausse vide que l'on enlève quand toutes les abeilles sont rentrées. Il est bon aussi de leur donner un pain de candi pour les nourrir et les aider à réparer les dommages causés par le transvasement.

Enfin, on doit toujours mettre la nouvelle ruche à la place de celle que l'on a transvasée, et ne jamais laisser de miel, ni de débris de rayons à traîner, pour éviter le pillage.

Cette opération se fit sans piqûres, au grand étonnement des débutants.

Comment on met les hausses

M. Etienne Giraud termina le cours en montrant comment on met les hausses pour la prochaine récolte.

NOUVEAU COURS GRATUIT D'APICULTURE

Le prochain cours gratuit sur les Abeilles aura lieu au Rucher-Ecole du Parc de Procé (entrée, boulevard des Anglais), le dimanche 3 juillet, à 15 heures.

M. Etienne Giraud parlera de la Reine, de son rôle et de son influence. Il montrera comment il fait l'élevage des reines.

Epreuve pratique : Comment on transporte les ruches peuplées. Précautions à prendre.

M. René Giraud fera le même cours dans son rucher de Blain, le dimanche 10 juillet, à 14 heures.

Louis CHEVRIER,
Secrétaire de la Société d'Apiculture de la Loire-Inférieure.

LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CHASSE

Les chasseurs ont intérêt à déposer le plus tôt possible, à la Mairie de leur résidence, leur demande de permis de chasse.

Bien que l'ouverture générale de la chasse n'ait lieu, dans la Loire-Inférieure, qu'au mois de septembre, les permis sont valables du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

En raison du nombre considérable et toujours croissant des permis délivrés, il serait très difficile pour les services de la Préfecture de les établir tous pour le jour de l'ouverture si les chasseurs tardaient trop à déposer leur demande à la Mairie.

Le prix du permis de chasse départemental est de 50 francs et celui du permis général de 200 francs.

Le Temps

Le temps ne respecte pas ce qui a été fait sans lui, et celui qui a vraiment l'esprit social ne peut espérer voir se réaliser les améliorations qu'il désire voir apporter à la condition humaine, encore moins en profiter pour lui-même, car ceux qui ont cette secrète pensée, n'ont jamais rien fait de bon.

Quand on plante un chêne, ce n'est pas pour soi, mais pour les générations futures.

Et il faut encore rappeler à ceux qui voudraient l'oublier, cette phrase de Milcent si pleine de vérité profonde, si lourde de sens et qui doit rester présente à l'esprit de tous ceux qui militent pour l'agriculture, la famille et notre civilisation :

« Il n'y a que l'avenir qu'il soit en notre pouvoir de préparer, le présent nous échappe parce qu'il est la moisson que le passé lui-même a préparée. »

Dans une conférence récente, M. Jean Le Cour Grandmaison se demandait si, devant l'immensité du mal à réparer et le temps qu'il faudra pour remonter les courants qui nous entraînent, il n'y avait pas lieu de se décourager ; comme réponse, il se plut à citer cette belle anecdote sur le Maréchal Lyautey :

« Un jour, visitant un poste du Sud, établi sur un point stratégique qui ne permettait pas de l'établir ailleurs, il fut frappé par l'aspect désertique du lieu, de la condition terrible de la petite troupe qui occupait le fortin sur ce plateau désertique sans végétation, où l'on gelait la nuit et où l'on se desséchait le jour sans une ombre ni une verdure. Appelant un officier forestier de son état-major, il lui ordonna de faire effectuer des plantations de quelques arbres.

A quelque temps de là, au cours d'une deuxième inspection, le Maréchal vit de la terre remuée, mais point d'arbres. Le forestier questionné, répondit que les conditions étaient telles qu'il faudrait sans doute cent ans pour qu'un arbre puisse y grandir, et que, devant cette longue échéance d'une réussite, il avait reculé.

Le Maréchal lui répondit :

— Mais alors, s'il faut cent ans, plantez immédiatement, car vous n'avez pas une minute à perdre.

Pas de plus belle leçon pour les âmes fortes, pour les hommes désintéressés qui ont la notion de la continuité et le désir, non pas de construire à eux seuls tout l'édifice, car ils n'y parviendront pas, mais d'apporter leur petite pierre à l'immense travail qui préparera les moissons de l'avenir et dont profiteront les générations et la nation immortelle.

A. GAULT.

La radiodiffusion Agricole

Dimanche 26 juin

De 9 h. à 9 h. 15. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg: Les ventes aux enchères de béliers Ile-de-France et les raisons de leur succès, par M. Leroy.

De 9 h. 15 à 9 h. 30. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse: Les composts, par M. Ménard.

De 11 h. 15 à 11 h. 45. — Tour Eiffel relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse: La demi-heure agricole: Informations diverses, revue des cours, causerie juridique sur les allocations familiales, par M. de Félice, avocat à la Cour d'appel de Paris, causerie folklorique, par Mlle Marcelle Dubois, chants par M. Herent.

De 14 h. à 14 h. 30. — Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg: Retransmission de la demi-heure agricole.

Lundi 27 juin

De 18 h. 30 à 18 h. 45. — Tour Eiffel relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse: Régime juridique et fiscal des coopératives agricoles, par M. Patier.

Mardi 28 juin

De 18 h. à 18 h. 15. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg: L'accord international pour la réglementation de la production et de l'écoulement du sucre sur le marché mondial, par M. Desbordes.

Mercredi 29 juin

De 18 h. 30 à 18 h. 45. — Tour Eiffel, relayé par Lille, Lyon, Nice et Toulouse: La situation du marché agricole, par M. Chavard.

Jeudi 30 juin

De 18 h. à 18 h. 15. — Paris-P.T.T., relayé par Limoges, Marseille, Rennes et Strasbourg: Le cératitis, parasite de nos fruits, par M. Chappaz.

Les cours du marché de la Villette sont donnés par le poste de Radio-Paris, les lundis et jeudis, entre 16 h. 50 et 17 h. La tendance de ces cours est donnée les mêmes jours entre 11 h. 45 et 11 h. 55.

A partir du 20 juin, durant la période de production des pommes de terre de primeur, le poste Paris-Tour Eiffel diffusera chaque jour à l'émission de 13 h. 45, un communiqué de la situation des marchés.

Les indications qui seront données concerneront l'importance des arrivages à Paris, la tendance sur le marché parisien et sur les principales places de Province ainsi que les cours pratiqués tant dans les centres de production qu'à Paris.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

REGION OUEST

Congrès Départemental de l'U.N.C. à Machecoul, le 3 juillet 1938

Profitez des billets spéciaux d'aller et retour à demi-tarif (3e classe) délivrés. le Dimanche 3 juillet 1938, pour Machecoul, au départ de toutes les gares situées sur les lignes de :

Nantes-Etat à Machecoul ; Pornic à Machecoul ; Paimbœuf à Machecoul ; Commequiers à Machecoul.

Renseignez-vous dans les gares pour les prix des billets et les trains autorisés.

Offres et Demandes

(Service réservé à nos Adhérents)
Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 3, Place Petite-Hollande, NANTES

TARIF

Pour une seule insertion : 6 fr. par annonce de 5 lignes maximum 1 fr. 25 par ligne supplémentaire

OFFRES

83. — A LOUER, à Moitié-Fruits, pour le 25 avril 1939, deux métairies en la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, contenant respectivement 27 hectares et 32 hectares environ ; et une troisième métairie en la commune de la Limouzinière de 40 hectares environ, cette dernière susceptible d'être divisée en deux exploitations.

Pour les renseignements et traiter, s'adresser à M. Vergne, expert-foncier, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

84. — A LOUER borderie de 5 ha. pour le 1er novembre 1938, sise à la Roullière, Cne de Sautron. S'adresser à Me Guéguen, notaire à La Chapelle-sur-Erdre.

85. — A AFFERMER pour le 25 avril 1939, une métairie de 18 ha. environ, sise aux Bauches, Cne de St-Léger-les-Vignes. S'adresser à M. Papin, expert à Vallet.

86. — FAUCHEUSE à vendre avec appareil à moissonner. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

197. — ON DEMANDE bonne de 20 à 35 ans, sachant faire ménage et jardinage. Adresse au Syndicat.

201. — ON DEMANDE une bonne de 16 à 20 ans pour culture maraîchère. S'adresser au Syndicat.

202. — ON DEMANDE bonne à tout faire de 20 à 24 ans. Sérieuses références. S'adresser au Syndicat.

203. — SITUATION demandée par Ingénieur agricole qualifiée, dans Syndicat, Coopérative ou Assurance agricole. Ecrire au comte de Landemont, Ancensi, qui transmettra.

Nos Mercuriales

Grains et Farines

Nantes, le 22 juin 1938.

Avoine grise ou noire « Bretagne », 141; avoine bigarrée « Bretagne », 135; sarrasin « Bretagne », 208 ; orge indigène « Cotes-du-Nord », incoté ; orge « Maroc » 153 ; son région, bonne fabrication 116 ; maïs Indo-Chine, 156 ; riz Saïgon n. 1, 161.

Les prix ci-dessus s'entendent par quantité minimum de 5.000 kilos départ des lieux de production.

Pailles et Fourrages

Paris (marché libre). — Balles pressées, les 100 kil. départ : Centre, Ouest, Nord :

Paille de blé, 17 à 19 ; d'avoine, 15.50 à 17 ; d'orge ou escourgeon, 15 à 17.

Foin, 49 à 50 ; luzerne coupée, 50 à 51 ; trèfle en bottes, 49 à 50.

Fourrages nouveaux : première coupe en bottes un lien, 50 fr. Seine-et-Marne ; luzerne, 55 Soissonnais ou 56-57 Seine-et-Marne.

Paille de blé haute densité août-septembre, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, 150-155 ; paille d'avoine, 145 ; paille d'orge, 135.

Animaux de Boucherie

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

Cours du 17 juin 1938

595 VEAUX. — Le demi-kilo sur pied, rentré à Nantes : 4 à 5.50.

34 BŒUFS. — Le demi-kilo : devant, première qualité, 2.25 à 2.75 ; 2e qualité 1.50 à 2 ; 3e qualité, 0.75 à 1.25. — Derrière, première qualité, 5.75 à 6.25 ; 2e qualité, 5 à 5.50 ; 3e qual., 4.25 à 4.75.

191 MOUTONS. — Le demi-kilo : première qualité, 7.25 à 7.75 ; 2e qualité, 6 à 7.

AGNEAUX. — Sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 22 juin 1938.

Artichauts, les douze, 10 ; asperges, la botte, 4 ; carottes, le paquet, 1.50 ; céléri branches, les six.6 ; choux-fleurs, la pièce, 1.50 ; choux-pommes, les seize, 8 ; concombres, les douze, 4; cresson, les douze, 8 ; chicorée, les douze, 5 ; épinards, le kilo, 2 ; haricots verts, le kilo, 8 ; laitues, les vingt, 3 ; melons, la pièce, 10 ; navets, le paquet 1 ; oignons, le paquet, 1 ; petits-pois, le kilo, 2.50 ; poireaux, la botte, 4 ; pommes de terre nouvelles, le kilo 1.60 ; romaines, les douze, 4 ; radis, les douze bottes, 5 ; tomates, le kilo, 5.

Cerises, le kilo, 4 ; fraises, le kilo, 8; castilles, le kilo, 4.

HALLES CENTRALES

Paris, 22 juin.

BEURRES. — (Cours extrêmes et cours moyens). — *En mottes centrifuges*. Des laiteries coopértaives industrielles, le kilo: Normandie 17 à 21.80 (20.30); Charente, Poitou, Touraine 19.50 à 22.80 (21.30).

Malaxés : Normandie 19 à 20.50 (19.60); Bretagne 14 à 19.80 (19.20).

Autres provenances: 17, 18.50, 19.

En demi-kilo: divers, non salé 17, 18, 18.80; salé 19.

Arrivages: 2.920 colis, 32.290 kilos.

Resserre: 1.680 mottes.

Vente difficile. Placement néanmoins important devant un nouveau fléchissement des prix. Baisse moyenne de 0.40 au kilo et même 0.60 dans les charentais. Vente du jour 3.477 mottes; la resserre a diminuée de 557 mottes.

ŒUFS. — Cours stationnaires. Picardie, Normandie 500 à 680; Bretagne 440 à 560; Poitou, Touraine, Centre 520 à 680.

Arrivages: 695 colis, 41.160 kilos.

Resserre: 1.732 colis.

VOLAILLES. — *Mortes:* prix moy., poulet Nantais 21; Gâtinais 22.50; Bresse 25; congelés 19; poules 14.

Poulets vivants: le kilo, 18; poules et vieux coqs vivants 14.

Lapins morts: Gâtinais 10.50; autres catégories 10.25.

Arrivages: 42.000 kilos.

Resserre: de la veille, 3.400 kilos.

FROMAGES. — Les dix: Brie moyen 120; le cent; Coulommiers 190; camembert Narmandie 190; divers 150; Mont-d'Or 95; Pont-L'Evêque 250; Chèvre 200; le kilo: gruyère Emmenthal 15; Comte 15; Bleu 14; Port-Salut 9; Munster 10.80.

VIANDES. — Le kilo:

Bœuf: Quartier derrière 15; devant 5.50; aloyau 21; train 13; globe 14.50; cuisse 13.50; paleron 6; bavette 6; plat de côtes 4.20; collier 4.50; pis 3.50.

Veau: Entier 11; cuisseau 13.50; basse 8.

Mouton: Agneau de lait 14; entier 13.50; gigot 22; milieu 30 ;épaule 14; poitrine 7.50.

Porc: Demi 13.50; longe 17.50; filet 18; rein 15; jambon 16.50; poitrine 12; lard 7.50.

LEGUMES. — Les cent kilos: Artichauts St-Mathurin 50 à 100 (80); bretons ,le colis, 22 à 35 (30); asperges 120 à 450 (300); carottes nouvelles Nantes 220 à 420; céleri branche, la botte, 2 à 6 (4); champignons couche 400 à 750 (650; chicorées Nantes 75 à 95 (85); choux 25 à 50 (40); choux-fleurs 150 à 450 (300); épinards 200 à 250 (240); escaroles, le cent, 80 à 90 (75); haricots verts Midi 400 à 950 (700), Angers 1000 à 1400 (1200), Paris 750 à 850 (800); laitues Nantes 120 à 160 (140); navets nouveaux Nantes 60 à 160 (120); oignons 180 à 250 (220); oseille 120 à 180 (150); persil 100 à 200 (150); poireaux, les cent bottes, 300 à 400 (350); pois verts Paris 60 à 200 (150); pommes de terre Algérie 180 à 230 (215), Midi 180 à 220 (200), Paris 180 à 250 200), Paimpol 170 à 190 (180); romaines, le cent, 30 à 70 (50).

Marché très bien approvisionné, mais peu actif. Il faut voir en baisse les haricots verts du Midi, navets, artichauts, chicorées, romaines et radis de la région parisienne. Tendance un peu plus faible dans pommes de terre d'Algérie et Bretagne. Hausse sur les haricots verts de Paris. Situation sans changement par ailleurs.

FRUITS. — Les cent kilos: Amandes 400; abricots 450; bananes 460; bigarreaux 500; cerises 500; citrons 600; framboises panier 800; groseille grappe 450 maquereau 300; pêches Midi 400 plateau 600; poires communes 350; prunes 350 tomates 370 caisse poires de Californie 140; pommes Californie 105; pièce ananas 25; brugnons 5; colis melons de Nantes 25, Paris 25, Cavaillon 55; fraises Bretagne et Paris 600, Héricart 900.

MARCHÉ AUX CHEVAUX

Paris-Vaugirard, 22 juin.

Chevaux français, amenés 347 ; vendus, 165 ; renvoi, 179.

Chevaux étrangers, amenés néant.

Anes, amenés néant.

Les chevaux de boucherie ont été vendus de 500 à 2.700 francs par tête, soit de 255 à 535 fr. au kilog vif. Le kilog net, 1re qualité, 7.50 ; 2e qualité, 6.15 ; 3e qualité, 5.15 ; extra, 8.90.

Vente toujours difficile, tendance faible.

Légumes Secs

Fin de saison. On cote en culture les 100 kilos : Lingots de Vendée, 350 à 370 ; Brezin de Vendée, 260 à 280 ; divers Landes, 260 à 320.

Pois. — De Lorraine, 170 ; Strasbourg, 170.

Lentilles. — Le Puy, 280-330.

Fèves. — Fraîches, les 100 kilos Millas, 45 à 55 ; Avignon, 100-150 ; Montauban, 125 à 150.

Cours des Vins

La barrique, prise au cellier, et suivant régions :

MUSCADET 1937 .... 1000 à 1300
GROS-PLANT 1937 ...... 450 à 550
SEIBELS 1937 .... 350 à 450
ROUGETS de pays : le degré barrique : 35 francs.

Cidre et Eaux-de-Vie

Cidre, bonne qualité courante, 11 à

Eaux-de-Vie de Cidre, 7.25 à 7.75 le degré ; peu d'affaires.

LES FOIRES DE LA SEMAINE

LUNDI 21. — Moisdon.
MARDI 28. — Le Loroux-Bottereau, Vallet.
JEUDI 30. — Guérande, Saffré, Bouguenais.
VENDREDI 1er JUILLET. — Saint-Nazaire, Nort.
SAMEDI 2. — Abbaretz.

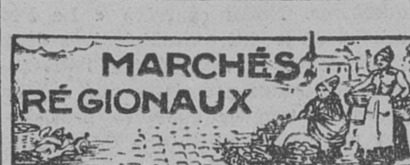

MARCHÉ TALENSAC

BŒUF. — Première catégorie, le demi-kilo 8 à 14 ; 2e catégorie, 3 à 3.50; 3e catégorie, 1.50.

VEAU. — Première catégorie, 6.50 à 10 ; 2e catégorie, 5.50 à 7 ; 3e catégorie, 5.50.

MOUTON. — Première catégorie, 11 à 11.50 ; 2e catégorie, 8 à 10 ; 3e catégorie, 6.

PORC. — Le demi-kilo, 6.50 à 9.50.
BEURRE. — Le demi-kilo, 9 à 11.
ŒUFS. — La douzaine, 5.75 à 6.
POULETS. — Le demi-kilo, 10 à 11.
LAPINS. — Le demi-kilo, 5.50.

Ancenis. — Blé (taxé) ; avoine 150 à 155 ; blé noir 180 à 182; seigle incoté; orge 160 à 162 ; foin, les 500 kilos, 250 à 260 ; paille 175 ; poulets, le demi-kilo 7 à 7.50 ; canards 5 à 5.50 ; pigeons, la couple 8 à 10; lapins, le demi-kilo 2 à 2.25 ; œufs, la douzaine 5 à 5.50 ; beurre, la livre 8 à 8.50 ; bœufs gras, le kilo sur pied 5 ; bœufs de travail, la paire 5.000 à 6.000 ; vaches herbagères 1.000 à 1.500 ; vaches laitières, 1.800 à 2.500 ; veaux, le kilo 4.50 à 5.25 ; génisses 600 à 1000 ; porcs, le kilo 7.75 à 8 ; porcs de lait, 200 à 210.

Saint-Jean-de-Corcoué. — Poulets gros, la couple 55 à 60 ; moyens 45 à 55 ; petits 35 à 45 ; lapins, la pièce 8 à 15.

Candé. — Les 100 kilos : Blé, 193 ; orge, 145 ; avoine 140 à 150. — Poules, la couple 35 à 38 ; poulets, la couple, 38 à 40 ; canards, la couple, 38 à 40 ; lapins, la pièce, 12 à 16 ; pigeons, la couple 10 à 11 ; œufs, la douzaine, 5.50 à 6 ; beurre, la livre, 9.50 à 10.

Porcs gras, le kilo 7.75 à 8 ; porc maigre, 7.75 à 8 ; porcillons, la pièce, 150 à 200.

Blain, 21 juin. — Blé, 195 (taxe offivielle); farine, 265 à 268 fr. les 100 kil.; sons, 124 à 128 ; avoines, 150 à 155 ; orge, 160 à 165 ; seigle, 145 à 150; sarrasin, 210 à 220; riz, 175 ; paille, 400 à 420 les 1000 kil.; foin, incoté.

Beurre, de laiterie, 11 à 11.50 la livre; ordinaire, 10.50 à 11; œufs, 5.25 à 5.50 la dz.; lait, 1.50.

Volailles. — Poules et poulets, suivant âge et qualité, 20 à 45 le couple (13.50 à 14 fr. le kil. vif) ; canard, 15 à 26 (6.75 à 7 le kil. vif) ; oies, 36 à 40 (6.50 le kil. vif) ; lapins domestiques, 15 à 20 (5.75 le kil. vif) ; pigeons, 8 à 10 la paire.

Bœufs, 4 à 4.20 le kil.; taureaux, 3.60 à 3.90 ; vaches (suivant âge et qualité), 3 à 3.25 le kil.; génisses, 3.75 à 4.25 ; veaux, 4 à 4.25 ; moutons et agneaux, 4.75 à 6.75 le kil.; porcs gras, 8 fr.; porcelets 6 semaines à 2 mois, 150 à 250 pièce , courantins, 260 à 430 fr. pièce.

Cidre, 100 à 130 fr. la barrique de 225 litres (droits de circulation en sus) ; au détail, 2 fr. le litre.

Pommes de terre, 2 à 2.50 le kil.

Châteaubriant, 22 juin. — Blé, prix de la taxe ; avoine, 150 à 155 ; seigle, 148 à 150 ; orge, 158 à 160 ; sarrasin, 195 à 200 ; son, 150.

Les 500 kilos: paille de blé, 195 à 200; foin, 350 à 400.

Beurre, le kilo en gros, 17 ; détail, 19; beurre fin, 20 à 21; œufs, la douzaine, 5.50 à 6.

Poulets, les gros, de 30 à 38 fr.; les petits, de 20 à 26 ; poules, de 28 à 32 ; canards, 35 à 40.

Animaux de boucherie. — Le kilo sur pied : bœufs, 3.50 à 4 fr.; vaches, 2.50 à 3 ; génisses, 3.75 à 4.10 ; taureaux, 3.50 à 3.75; veaux, 3.50 à 4 ; agneaux, 5.50 à 5.75; moutons, 4 à 5 fr.

Bœufs 4 dentes, de 1.900 à 2.200 ; deux dents, de 1.200 à 1.800; bonnes vaches amouilantes ou fraîches en lait, 2.000 à 2.200 ; un peu inférieures, de 1.500 à 1.800 ; bretonnes pie-noire, de 1.000 à 1.200 ; génisses premier veau, de 700 à 900 ; bonnes vaches d'herbe 4 à 5 aons, 1.100 ; vaches âgées de 600 à 800 ; génissons d'un an de 700 à 800; génisses 18 à 20 mois de 1000 à 1.500.

Porcs gras, 8 fr. le kil. sur pied ; porcs de lait, 6 semaines à 2 mois, 150 à 180 fr.; 10 semaines, 200 à 215 ; de 3 mois, 250 à 300 ; de 4 mois, 350 à 400; jeunes truies, de 450 à 500.

Chevaux de trait, 3 à 5 ans, 4.000 à 5.500 ; juments d'une dizaine d'années, 2.500 à 3.000 ; chevaux de boucherie, 1.75 à 2 fr. le kilo.

Clisson. — Blé 195 ; farine 268; avoine 150 à 155 ; son 112 à 115 ; paille, les 500 kilos, 200 à 210 ; poulets, la couple gros 49 à 60 ; moyens 36 à 48 ; petits 25 à 35 ; lapins, la pièce 15 à 25 ; œufs, la douzaine, 5.50 à 6 ; beurre, la livre, de ferme 9.50 à 10.50 ; beurre de beurrerie 9.50 ; bœufs gras, le kilo sur pied, 4 à 5 ; vaches grasses, le kilo 4 à 5 ; vaches laitières, l'unité 1.500 à 3.000 ; veaux ,le kilo 4.50 à 6 ; porcs de lait, 250 à 300.

Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — Poulets, la couple : gros, 40 à 45 ; moyens, 35 à 40 ; petits 28 à 32 ; lapins, la pièce 12 à 15 ; œufs, la douzaine 6 à 6.60 ; beurre, la livre, 10 à 10.50.

Veaux : amenés, 36 ; vendus, 34 ; le kilo, 4, 5 à 6.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

REGION OUEST

Pèlerinage Eucharistique de Challans le 7 juillet 1938

Le jeudi 7 juillet 1938, à l'occasion du Pèlerinage Eucharistique du Diocèse de Luçon, à Challans, une réduction de 50 % sera accordée au départ des gares ci-après :

L'Ile d'Elle ; Vix ; Velluire ; Le Langon-Mouzeuil ; Nalliers ; Sainte-Gemme-Pétré ; Luçon ; Les Magnils-Reigniers ; La Bretonnière ; Champ-Saint-Père ; Les Courtesolles ; Nesmy; La Roche-sur-Yon ; Benet ; Nieul-Oulmes ; Saint-Martin-de-Fraigneau ; Fontenay-le-Comte; Fontaines-Vendée; Saint-Mesmin-le-Vieux ; Pouzauges ; La Meilleraie ; Chavagnes-les-Redoux; Sigournais ; Chantonnay ; Bournezeau; Fougéré ; La Chaize-le-Vicomte ; Les Sables-d'Olonne ; Olonne-sur-Mer ; La Mothe-Achard ; Sainte-Flaive ; Les Clouzeaux ; Montaigu-Vendée ; L'Herbergement-les-B.; Saint-Denis-les-Lucs; Belleville-Vendée ; La Génétouze ; Aizenay ; La Boule d'Aizenay ; Saint-Maixent-sur-Vie ; Commequiers ; Soullans ; Saint-Pazanne ; La Monétrie ; Machecoul ; Bois-de-Cène ; La Garnache ; Croix-de-Vie-Saint-Gilles ; Saint-Hilaire-de-Riez ; Notre-Dame-de-Riez.

En outre, un train spécial sera mis en marche entre La Roche-sur-Yon et Challans, le jeudi 7 juillet 1938, dans l'horaire ci-après :

La Roche-sur-Yon, départ à 8 h. 37 ; Challans, arrivée à 9 h. 38.

Pour les prix des billets et les horaires des trains autorisés, renseignez-vous dans les gares intéressées.

PRINCIPALES AMELIORATIONS AUX HORAIRES DE LA REGION DU SUD-OUEST AU 15 MAI 1938

Dispositions d'intérêt régional ou local Département de Loire-Inférieure

NANTES-ANCENIS. — Trois services autorails sont créés entre Nantes et Ancenis et vice-versa.

A l'aller, départs de Nantes à 9 h. 35, 11 h. 40, 14 h. 55, avec arrivées à Ancenis à 10 h. 09, 12 h. 14, et 15 h. 29.

Au retour, départ d'Ancenis à 10 h. 19, 12 h. 51, 17 h. 33, avec arrivée à Nantes à 10 h. 54, 13 h. 26, et 18 h. 08.

Les services de 11 h.40 et 14 h. 55, Nantes-Ancenis correspondent à cette dernière gare respectivement aux trains 182 et 188 sur Paris.

Les services de 10 h. 19 et 17 h. 75, Ancenis-Nantes relèvent à Ancenis la correspondance des trains 199 de Tours et 187 de Paris.

NANTES-LE CROISIC. — Le service est complètement réorganisé sur cette ligne où de nouvelles relations sont créées au moyens d'autorails dont certains remplacent des trains vapeur, soit toute l'année, soit pendant certaines périodes.

De nombreuses correspondances sont établies à Nantes.

NANTES-CHATEAUBRIANT. — Cinq services d'autorails sont créés entre Nantes et Châteaubriant, et vice-versa, avec suppression des trains vapeurs actuels, à l'exception des trains 2935 (sauf dimanches et fêtes, été), 2943 (dimanches et fêtes, été) et 2941.

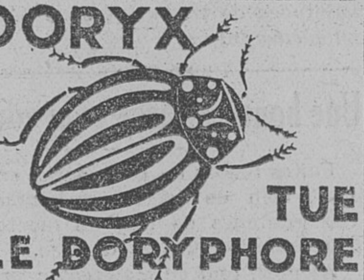

Poudre ou Liquide à base de roténone, assure 100 o/o de mortalité en moins de 8 heures

Inoffensif pour l'homme et les animaux.

En vente partout et plus spécialement chez les vendeurs de la

POUDRE "SAINT-ÉLOI"

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Délivrance les Dimanches et Jours de Fête de billets spéciaux à prix très réduits valables une journée

Ci-après, par destination, liste des gares autorisées à délivrer des billets spéciaux à prix très réduits, valables une journée :

1. — Les Dimanches et Jours de Fête, du 19 juin au 25 septembre.

a) **A destination de La Rochelle-Ville**, les gares de La Roche-sur-Yon, Luçon, Fontenay-le-Comte, Fontaines-Vendée, Velluire, Vix, l'Ile d'Elle, et Marans.

b) **A destination d'Olonne et des Sables-d'Olonne**, les gares de Nantes-P.O., Nantes-Etat, Vertou, La Haie-Fouassière, Le Pallet, Cholet, Evrunes, Torfou, Boussay, Cugand, Clisson, Montaigu, l'Herbergement, Belleville-Vendée, La Roche-sur-Yon, Thouars, Bressuire, Cerizay, Saint-Mesmin-le-Vieux, Pouzauges, Chavagnes-les-Redoux, Chantonnay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Fontenay-le-Comte, Luçon.

c) **A destination de Pornic** (avec possibilité d'arrêt à Bourgneuf, les Moutiers, La Bernerie, Le Clion-sur-Mer) : les gares de Nantes P.O., Nantes-Etat, Pont-Rousseau, Les Landes, Bouguenais, Le Bois-Cholet, Bouaye, Port-St-Père, Sainte-Pazanne, et Saint-Hilaire-de-Chaléons.

d) **A destination de Saint-Hilaire-de-Riez et Croix-de-Vie-Saint-Gilles**, les gares de Nantes-P.O., Nantes-Etat, Pont-Rousseau, Machecoul, Bois-de-Céné, La Garnache, Challans, La Roche-sur-Yon, La Genetouze, Aizenay, Coex.

e) **A destination de Clisson**, les gares de Nantes-P.O., et Nantes-Etat.

f) **A destination de Chalonnes**, la gare de Cholet.

2. — Les Dimanches et Jours de Fête, du 19 juin au 1er novembre :

A destination du Gavre, ou de La Maillardais, les gares de Saint-Nazaire, Montoir, Doulon, Nantes-P.O., et Nantes-Etat.

3. — Les Dimanches et Jours de Fête, du 3 juillet au 25 septembre :

A destination de Pornic (avec possibilité d'arrêt à Bourgneuf, Les Moutiers, La Bernerie, Le Clion-sur-Mer) ; les gares de Cholet, Clisson, Le Pallet, La Haie-Fouassière et Vertou.

Pour les trains à utiliser et **le prix des billets à prix très réduits, se renseigner** dans les gares.

POMPE et TONNEAUX à purin

« J'ARROSE » Marque déposée
La seule ne s'obstruant jamais

Ed. LENEVEU
Constructeur à Châteaubriant
CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE

LE

Doryphore

est dans vos pommes de terre
...SAUVEZ votre récolte en traitant avec

BORTOX

poudre fluo-roténonée
En disponible à Nantes
en boites et en sacs

Compagnie Bordelaise

24, rue du Calvaire, Nantes

Notices sur tous les parasites, gratuites, sur demande

MOTEURS ELECTRIQUES

Gros stocks jusqu'à 3 chevaux

GOHAUD, quai Maison-Rouge, 4

PORCS et MOUTONS

J'envoie toutes gares franco, marchandises première qualité, garantie 45 jours :

Laitons 2 mois sevrés : 110 à 120 fr.
16 à 22 kgs sevrés, castrés, 130 à 190 fr.
26 à 30 kgs sevrés, castrés, 225 à 255 fr.

AGNEAUX

4 à 5 mois, 130 à 140 fr.
8 à 9 mois, 160 à 180 fr.

HERBERT Marcel à Objat (Corrèze)

PRIMOSÉÏNE

ENGRAIS SALMON

PERSYN et BOUCAUD, 28, rue du Gué-Robert, NANTES

Les PROGRES de L'Anesthésie Dentaire

En dehors des procédés courants d'anesthésie, personne ne doit ignorer les progrès que constitue l'ANESTHÉSIE GÉNÉRALE qui permet d'endormir complètement et pour une courte durée les personnes sensibles

Le grand succès qu'obtint notre procédé et son utilisation journalière confirme la suppression des douleurs post-opératoires et l'exemption de tout danger.

CENTRAL-DENTAIRE

9, Rue Boileau, à Nantes (Rez-de-chaussée) — Tél. 329-15

PRIX MODÉRÉS - Derniers perfectionnements - 3 salles d'opérations

Extractions insensibilisées. . 10 fr.
avec anesthésie générale . . . 15 fr.

ASSURANCES SOCIALES

Soins et Prothèse moderne

AUDIGE, Succr Chirurgien-dentiste de la Faculté de Médecine de Paris

FEUILLETON *du Bulletin des Agriculteurs de la Loire-Inférieure* 4

"Le Naufrage de Sylvane"

ROMAN

par Claire DU VEUZIT

— En effet, ricana Mme Lepic... et dans un carrosse doré, une escorte d'honneur !... Mon fils vous ne serez jamais qu'un innocent... un pauvre innocent.

Elle le regarda avec mépris et laissa tomber de ses lèvres pincées la parole fatidique :

— D'ailleurs, tu ressembles à ton père !

Un silence suivit.

La mère, le sourcil froncé regardait son fils et pensait à son mari, feu Lepic, le capitaine de dragons.

Le pauvre défunt, officier sans fortune, sans élégance et sans avenir, affublé d'un nom ridicule par surcroît, au milieu de ses camarades riches et titrés pour la plupart, n'avait jamais pu se sentir qu'un raté, tour à tour accablé par le sort ou furieusement rageur.

Ah! les années obscures dans les petites garnisons de province... les années de jalousie, d'affronts, de rancunes et de colères concentrés! Combien Mme Lepic avait encore tout cela sur le cœur!

Enfin, le pauvre homme, déjà presque vieux et n'ayant jamais pu dépasser le grade de capitaine, était mort d'une pleurésie au début de la guerre. Sa veuve, avec sa seule pension, avait dû vivre chichement et élever son fils. Ah! oui. Elle en avait goûté de la vache enragée... et c'est une nourriture qui aigrit le caractère... du moins les caractères de son espèce.

Elle eut une grimace amère, affreuse, à ce souvenir.

Et maintenant... maintenant qu'elle avait eu cette chance inespérée de pouvoir s'installer au château de Beauval, de s'y rendre nécessaire, indispensable, et d'y vivre comme un coq en pâte, — en attendant mieux encore! — voilà que l'arrivée de cette péronnelle risquait de démolir ses projets les mieux établis, risquait de faire crouler ses beaux rêves!

Et cet innocent Pépin qui ne le comprenait même pas !

— En effet! reprit-elle, de plus en plus ironique. Il fallait aller la chercher à la gare, la belle Sylvane de Nerval!... Il fallait lui faciliter autant que possible une entrée triomphale au château de ses ancêtres... dont elle vient cueillir l'héritage.

Elle se pencha en avant, regardant finement son fils derrière ses lunettes, tout son pâle et dur visage crispé de haine.

— Oui, l'héritage... c'est cela, entends-tu, pauvre enfant ! l'héritage auquel tu avais droit, qui devait te revenir... et bientôt, peut-être ! Voilà ce que cette fille vient chercher... ce que cette fille vient te prendre...

Elle répéta rageusement :

— Te prendre... entends-tu ?

Cette fois, Pépin releva la tête avec un regard lourd et mauvais.

— Comment ? me prendre quoi ?... Suis-je l'héritier de la tante Ghislaine, oui ou non ?

Mme Lepic haussa les épaules.

— Tu sais bien que la tante de Beauval ne t'a pas encore reconnu comme tel. Elle a parlé de t'adopter, ou tout au moins de faire un testament en ta faveur... Nous ne pouvions pas brusquer les choses. Si tout avait marché selon mes prévisions, on l'aurait déjà obtenu, ce testament... Au dernier moment, elle l'aurait fait... tandis que maintenant !

— Enfin, quoi? bougonna Pépin. Je reste son neveu, à la vieille!

— Son neveu... eh! eh!... Tu l'appelles « ma tante », cela rapproche... mais, en vérité, tu n'es que son petit-cousin... au quatrième degré... Eh! eh! c'est bien vague! La mère de Ghislaine et la mienne n'étaient que cousines déjà... Nous sommes seulement issues de germains. Et toi... pas même neveu à la mode de Bretagne... tu saisis?

Le jeune homme, le sourcil froncé, l'œil dur, faisait un pénible effort pour comprendre la situation. Sa mère poursuivit :

— Tandis que la Sylvane est la propre nièce, la fille de son frère... tu vois? que faire contre cela?

Le silence retomba.

Chacun d'eux était plongé dans de sombres réflexions.

Enfin, Mme Lepic eut un rictus de ses lèvres sèches.

— Et c'est aujourd'hui que la donzelle doit arriver... ou « devait » arriver. Eh eh! personne à la gare, à six heures du matin! Beauval à dix-huit kilomètres de Louvagny, aucun service d'autobus aujourd'hui... Il faudrait qu'elle soit bien fine mouche pour se débrouiller... il y a plutôt de quoi la dégoûter de l'aventure.

Le café au lait menaçait de refroidir. Décidément, l'événement, si calamiteux dût-il être, ne valait pas d'abandonner ces délicieuses rôties beurrées... D'autant plus que, même si l'intruse avait fini par trouver à Louvagny une carriole pour la conduire, au train d'un brave cheval de labour, avec toutes les difficultés qu'elle aurait rencontrées pour décider un paysan à quitter ses foins, elle ne serait pas là de sitôt... Ils avaient bien le temps de déjeuner tranquillement.

— Un peu de crème, Pépin ?... Ajoute de la crème; tu ne manges pas assez mon pauvre enfant...

On entendit le chien Tomy aboyer au bout de sa chaîne.

— Reprends une tartine, Pépin?

La mère et le fils étaient repris par la grave opération d'absorber toutes ces bonnes choses.

— Maintenant, tu dois aller saluer ta tante, Pépin. Viens avec moi.

Mme Lepic monta la première, frappa à la porte de sa cousine et, sans attendre la réponse, ouvrit avec autorité... Elle resta cloué de saisissement sur le seuil !

Il y avait de quoi !

Au bord du **grand lit à colonnes**, une jeune fille **était assise, tenant** la main de **Ghislaine de Beauval.**

Celle-ci **se retourna légèrement** vers la porte **où l'arrivante suffoquait** de surprise et de colère. Elle prononça simplement :

— Notre nièce, Sylvane.

Et, sur les traits émaciés de la pauvre malade, quelque chose passait comme un vague sourire.

Ce fut une rafale sur la maison !

Au premier instant, Mme Lepic avait eu assez de volonté pour se ressaisir. L'essentiel était de faire sortir Sylvane de la chambre de sa tante.

Elle eut donc le sang-froid de répondre presque poliment à son salut. Mais aussitôt, elle ajouta :

— Venez avec moi, maintenant, il ne faut pas fatiguer notre chère malade... Venez! Nous allons procéder à votre installation.

La jeune fille la suivit sans défiance. Au bas de l'escalier, la gouvernante se retourna, la figure glaciale, et dit sèchement :

— Attendez-moi ici.

Puis, laissant Sylvane, étonnée, au milieu du grand vestibule, elle se précipita vers la cuisine, et ce fut Ernestine qui reçut le premier choc.

Que signifiait tout ceci ? Comment cette fille avait-elle pu pénétrer dans la maison et s'introduire auprès de Mme de Beauval?

— Au risque de la tuer, Ernestine! Vous entendez bien... de la tuer! La pauvre chère malade ne peut supporter aucune émotion, aucune surprise, même! Comment cela est-il arrivé ? oVus n'avez donc rien vu, rien entendu ?

La cuisinière posa tranquillement sur la table la casserole de cuivre éblouissante qu'elle astiquait avec soin, et elle répondit sans malice :

— Dame ! si, bien sûr! que j'ons entendu Tomy qui jappait! Alors j'ons mis le nez à la fenêtre... y avait la demoiselle qu'arrivait par la grande allée... j'sons été à son avance pour savoir de quoi il retournait pour sûr! La demoiselle m'a dit ben doucement qu'elle voulait voir sa tante de Beauval.

« — Ben, que j'lui ai dit, Madame n'est point levée à c't'heure.

« — Ça fait rien, qu'elle m'a répondu ; c'est moi sa nièce et Mme de Beauval m'attend... menez-moi chez elle s'il vous plaît...

— Eh bien ! Elle en a une audace, la jeune personne ! C'est formidable ! formidable ! Et après ?... Continuez, Ernestine ! J'espère que vous l'avez envoyée promener...

— Dame non ! pour sûr. Une demoiselle qui est si mignonne et qu'a l'air si doux... J'ons pensé que Madame serait bien aise de voir c'te jolie frimousse... Elle en voit pas souvent comme ça, la pauv' Madame... ça la changera, ça lui f'ra du bien, pour sûr... Et j'lons fait monter.

Mme Lepic suffoquait, les mots lui manquaient pour exprimer son indignation. Enfin, elle explosa :

(A suivre)

Certifié par l'imprimeur soussigné: Imprimerie de LA PRESSE DE L'OUEST. — R. C. Nantes N° 530 b. — 13, Quai de l'Ile-Gloriette. — Nantes *Le Gérant:* R. FAIVRE. *Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire :*